

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 1^{er} février 2016 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 25

Conseillers en fonction : 29
Absents : 04
Procurations : 02

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

**Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH
M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO – Mme Maya ISOREZ – Mme Agnès
MULLER, adjoints.**

**M. Raymond VINCENT – Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M.
Francis LORRETTE – M. Jean-Claude WEHRLE - Mme Sylvie ANTOINE – M. Christian
BRONNER – Mme Anne PONTON – Mme Joëlle JESSEL – Mme Corinne RIFF-SCHAAL –
Mme Isabelle SCHLENCKER - M. Olivier RAGOT – Mme Céline RIEGEL – M. Bernard
SCHAAL - Mme Laure MISTRON – Mme Danièle SENDEL – M. Matthieu LEFFTZ.**

**Membres absents excusés : M. Jean-Philippe MEYER, procuration à M. Denis RIEFFEL – M.
Pierre FRIEDRICH - Mme Véronique ANTOINE, procuration à M. Raymond VINCENT - Mme
Françoise FREISS.**

Membre absent : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Avis du Conseil Municipal sur le schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg.
3. Règlement intérieur du Conseil des Aînés.
4. Aménagement de la rue de Lyon.
5. Projet sur l'espace public – programme 2016.
6. Acquisition de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique.
7. Régularisation foncière – Cession à l'Eurométropole d'une parcelle de voirie restée inscrite au Livre Foncier comme étant propriété de la Commune de Fegersheim.
8. Débat d'orientation budgétaire.

Points d'informations

9. Informations du Maire.



Le Maire

[Signature]
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 1^{er} février 2016 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absents : 04 Procurations : 02

1. Désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Eva ASTROLOGO a été désignée secrétaire de séance.



Le Maire


Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 1^{er} février 2016 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 25

Conseillers en fonction : 29
Absents : 04
Procurations : 02

2. Avis du Conseil Municipal sur le schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa séance du 18 décembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Eurométropole et ceux des communes membres qui comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport est transmis, pour avis, aux Conseils Municipaux des communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable. Le schéma de mutualisation est ensuite approuvé par le Conseil de l'Eurométropole, et adressé aux communes.

Le schéma de mutualisation offre l'opportunité de renforcer encore la mutualisation entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres. Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la complémentarité entre l'Eurométropole et les communes pour plus de cohérence et d'efficacité de l'action publique à l'échelle de l'agglomération ;
- optimiser et rationaliser l'action publique en mutualisant les activités susceptibles d'être exercées en commun ;
- maîtriser les dépenses publiques en regroupant les achats ;
- permettre la continuité du service public dans un cadre budgétaire contraint.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve le projet de schéma de mutualisation de l'Eurométropole visant à consolider et à approfondir les mutualisations pendant la durée du mandat.



Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ. Projet de schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 18 décembre 2015

Schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le Président doit établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Eurométropole et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport est transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable. Le schéma de mutualisation est ensuite approuvé par le Conseil de l'Eurométropole, et adressé aux communes.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président au Conseil de l'Eurométropole.

Le schéma de mutualisation offre l'opportunité de renforcer encore la mutualisation entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres. Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la complémentarité entre l'Eurométropole et les communes pour plus de cohérence et d'efficacité de l'action publique à l'échelle de l'agglomération ;
- optimiser et rationaliser l'action publique en mutualisant les activités susceptibles d'être exercées en commun ;
- maîtriser les dépenses publiques en regroupant les achats ;
- permettre la continuité du service public dans un cadre budgétaire contraint.

C'est un outil au service d'une dynamique partagée qui s'inscrit dans une démarche d'évaluation constante.

I. L'état des lieux en matière de mutualisation

1) L'administration unique Eurométropole – ville de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg présente la particularité d'avoir, dès 1972, réalisé la fusion totale de ses services avec ceux de la ville de Strasbourg.

La mutualisation des services avec les autres communes a connu un développement plus progressif. Au fil du temps, plusieurs domaines ont fait l'objet de mutualisation de l'Eurométropole avec tout ou partie des communes membres.

2) Les mutualisations de service entre l'Eurométropole et les communes

• Propreté urbaine

Le Service propreté de l'Eurométropole assure le balayage mécanisé des voiries. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, les services communaux, assurent une partie des prestations pour le compte de l'Eurométropole : balayage manuel et viabilité hivernale des trottoirs et espaces publics, désherbage, vidange des corbeilles publiques, entretien des canisites. Cette intervention communale fait l'objet d'une compensation financière de l'Eurométropole.

• Entretien des pieds d'arbres d'alignement

L'Eurométropole confie à cinq communes volontaires l'entretien des pieds d'arbre d'alignement de voirie, par voie conventionnelle, et compense cette prestation par une dotation annuelle d'intervention.

• Interventions d'urgence des communes pour la réfection des dégradations des voies de l'Eurométropole et le remplacement du mobilier urbain dégradé

L'Eurométropole a signé une convention avec neuf communes volontaires pour leur permettre d'assurer la réparation d'urgence des désordres constatés sur les voies et espaces publics métropolitains ainsi que la remise en état des panneaux de signalisation et du mobilier urbain dégradé. L'Eurométropole rembourse les frais exposés par la commune. Ces conventions n'ont pas été activées à ce jour.

• Autorisation du droit des sols

Les services de l'Eurométropole instruisent gratuitement les autorisations du droit du sol pour le compte de 25 des 28 communes. A ce jour, seules Schiltigheim, Bischheim et Ostwald n'en bénéficient pas : Schiltigheim et Bischheim disposent de leur service en régie et Ostwald recourt aux services du Département du Bas-Rhin.

• Mutualisation des informations géographiques

La mutualisation de l'Information Géographique porte sur la constitution, l'entretien et la mise à disposition des plans d'agglomération et des données de référence sous forme dématérialisée au travers d'outils informatiques mis à disposition gratuitement par l'Eurométropole, d'informations et de conseils aux communes pour la gestion de

leurs données techniques, de réalisation de travaux d'édition graphique, d'extraction de données numériques ainsi que de géo-traitements et d'analyses spatiales à la demande des communes.

- **Centre de ressources dans le domaine sportif**

Le centre de ressources de l'Eurométropole apporte son soutien aux politiques sportives communales par le prêt de matériel et de logistique pour les manifestations et l'entretien des équipements de plein air et assure le conseil et l'assistance des communes pour la réalisation d'équipements sportifs.

- **Mutualisation du « logiciel CORIOLIS »**

Le progiciel de gestion financière de l'Eurométropole « Coriolis » a été mis à la disposition des communes de Lingolsheim, de Fegersheim, et de différents établissements publics communaux ou intercommunaux et de l'Eurodistrict.

- **Matériel radio numérique**

L'Eurométropole met à disposition des communes qui le souhaitent des matériels radio numériques, portatifs ou embarqués, communiquant via l'infrastructure d'antennes radio de l'Eurométropole couvrant l'ensemble du territoire de la collectivité.

- **Prêt de matériel de la ville de Strasbourg pour l'organisation d'évènements**

Le Service évènements de la Ville de Strasbourg met à disposition des communes membres de l'Eurométropole du matériel et mobilier nécessaires à l'organisation des manifestations en fonction du stock disponible : podiums, tribunes, barrières, tables, chaises, panneaux d'exposition....

- **Avec le département du Bas-Rhin, délégation de compétences départementales en matière d'action sociale et médico-sociale à la ville de Strasbourg**

La délégation de compétences entre le département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg, formalisée à partir de 2005 porte sur l'organisation et le fonctionnement du dispositif d'insertion lié au RSA, la PMI, la protection de l'enfance (mesures d'aides éducatives) et le service d'action sociale.

La convention actuelle entre le département et la ville conclue le 3 mars 2011 pour 6 ans est renouvelable par tacite reconduction. Dans le cadre de cette convention, le Département verse à la Ville une dotation financière forfaitaire pour compenser les frais de personnel et de fonctionnement engagés par la commune.

- **Convention avec le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour l'Eau et l'Assainissement**

La transformation de la CUS en Eurométropole a conduit à une réflexion afin de renforcer les synergies et d'améliorer la gouvernance en matière d'eau et d'assainissement. La commission permanente a approuvé, le 18 décembre 2014, la conclusion d'une convention de coopération partielle avec le SDEA pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- **Les groupements de commande Eurométropole, ville de Strasbourg et communes (télécommunications, électricité, gaz, carburant, convention partenariale avec l'UGAP)**

Il s'agit de mettre en œuvre une politique « achats » commune pour massifier les volumes et bénéficier d'une expertise et d'une culture partagées en ce domaine par le regroupement de l'Eurométropole et des communes pour des marchés de fournitures et de prestations sous forme d'appels d'offres et groupements de commande ou sous forme de conventions partenariales.

Plusieurs segments ont pu être mis en œuvre par l'Eurométropole : marchés de télécommunications avec 6 communes, achat de carburant regroupant 3 communes, achat de gaz regroupant l'Eurométropole avec 26 communes, convention partenariale avec l'UGAP associant 6 communes pour l'achat de véhicules, de mobiliers, d'informatique et de services.

- **L'expertise partagée**

- **Les DGS, « coordonnateur de proximité »**

Les DGS des communes sont aussi « coordonnateurs de proximité » des services de l'Eurométropole sur le territoire communal. Un espace collaboratif des DGS des communes, « AGORA DGS », permet de gérer des forums, de mettre à disposition des documents ainsi que les ordres de jour et les dossiers des réunions.

- **Le groupe de travail intercommunal « petite enfance »**

L'Eurométropole a acquis la compétence « Elaboration de Document de Diagnostic et d'Orientations Communautaires, information, formation et conseil technique, veille stratégique sur l'aménagement du territoire communautaire, connaissance des publics et des territoires à partir d'une observation partagée », en matière de petite enfance. Composé d'élus et de fonctionnaires en charge de la petite enfance dans les communes, le groupe de travail intercommunal « petite enfance » permet de diffuser des informations et d'échanger sur des sujets d'actualité et des expériences.

- **La démarche Zéro pesticide**

Afin de gagner en cohérence sur le territoire, l'ensemble des communes mais également les entreprises et administrations parapubliques ont été associées à cette démarche, à travers la mutualisation des savoirs, la mise à disposition des outils de communication et des techniques.

- **Les écoles de musiques et d'enseignement artistique**

En 2013, une simulation de mutualisations a été réalisée avec les données de deux écoles volontaires.

– **Conseils juridiques, assistance ponctuelle**

En dehors d'un dispositif ou d'un cadre particulier, les services de l'Eurométropole répondent aux demandes ponctuelles d'expertise juridique, technique en matière de gestion technique, de ressources humaines, de finances, de conseil juridique ou encore de benchmark sur les différentes pratiques communales.

3) Les trois axes du schéma 2016-2020

Comme l'ont exprimé les maires et les élus municipaux lors du séminaire de l'Eurométropole du 4 octobre 2014, les mutualisations doivent être développées et prendre en compte les dynamiques territoriales et intercommunales.

Le schéma de mutualisation doit permettre d'intégrer les démarches déjà en œuvre et de mettre en place des perspectives d'amélioration et de développement. Il doit associer tous les acteurs potentiels de la mutualisation sur le territoire.

Un séminaire et deux réunions de travail ont été organisés avec les directeurs généraux des services des communes sur le projet de schéma de mutualisation, évoqué à deux reprises en Conférence des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg en 2015.

1^{er} axe : consolider la mutualisation Eurométropole / Ville de Strasbourg

Cette mutualisation à l'échelle des deux grandes administrations, depuis leur fusion en 1972, a permis de réaliser des économies d'échelle substantielles qui n'ont jamais été quantifiées. Démarche pionnière et novatrice, elle a été, au fil du temps, formalisée et améliorée pour garantir le principe d'équité dans les relations entre l'Eurométropole et la ville centre.

De nouveaux effets sont attendus en termes d'achat public avec une massification de la commande publique et, en matière d'organisation administrative, avec un fonctionnement plus transversal autour d'une quinzaine de directions.

Enfin, il s'agira de renforcer le rôle de la Commission mixte paritaire relatif aux clés de répartition Ville / Eurométropole.

2^{ème} axe : poursuivre et consolider les mutualisations avec les communes de l'Eurométropole de Strasbourg

1) Optimiser l'action des services sur le territoire de l'Eurométropole

Propreté urbaine

Confier à d'autres communes volontaires une partie des prestations pour le compte de l'Eurométropole : balayage manuel et viabilité hivernale des trottoirs et espaces publics, désherbage, vidange des corbeilles publiques, entretien des canisites.

Entretien des pieds d'arbres d'alignement

Confier aux communes volontaires l'entretien des pieds d'arbre d'alignement de voirie de l'Eurométropole.

Interventions d'urgence des communes pour la réfection des dégradations des voies de l'Eurométropole et le remplacement du mobilier urbain dégradé

Consulter les communes sur la pérennité de ce dispositif qui n'a pas été activé.

Gestion de l'eau et de l'assainissement

Optimiser les mutualisations avec les communes et développer les conventions de prestations de service avec les communes qui ont la possibilité de réaliser les travaux, comme par exemple l'entretien des noues.

2) Développer les groupements de commande.

Il s'agit de mettre en œuvre une politique « achats » commune pour massifier les volumes et bénéficier d'une expertise et d'une culture partagées en ce domaine par le regroupement de l'Eurométropole et des communes pour des marchés de fournitures et de prestations sous forme d'appels d'offres et groupements de commande ou sous forme de conventions partenariales.

Achat d'électricité

Dans le cadre de l'ouverture du marché de l'énergie électricité en 2016

Renouvellement de la Convention partenariale avec l'UGAP

avec extension à d'autres communes

Proposition de collaboration pour de nouveaux marchés

Papier, achats administratifs, techniques...

3) Engager une réflexion sur la mutualisation des fonctions ressources entre les collectivités volontaires (ressources humaines, finances, conseil juridique...)

4) Mutualiser des systèmes d'information et partager des ressources informatiques

Mutualisation des informations géographiques

Compléter le dispositif avec la possibilité pour les communes de bénéficier de prestations de travaux topographiques et d'expertise foncière, la mise à disposition de données 3D, la possibilité, pour les communes, de gérer des données « métier » qui leur sont propres.

Mutualisation du logiciel de gestion financières « CORIOLIS »

Possibilité d'intégrer d'autres collectivités volontaires.

Réflexion sur différentes formes de mutualisation

Logiciels, serveurs, assistance technique, dématérialisation, relations aux usagers...

5) Favoriser les mutualisations entre l'Eurométropole et les communes (moyens humains, techniques, ateliers, véhicules...)

Centre de ressources dans le domaine sportif

Proposer de nouvelles mutualisations pour la gestion des créneaux des équipements sportifs afin de partager les informations sur l'utilisation des équipements sportifs entre les communes.

Prêt de matériel de la ville de Strasbourg pour l'organisation d'événements

Poursuivre ce dispositif dans le cadre d'une nouvelle tarification.

Autorisation du droit des sols

Faire bénéficier la ville d'Ostwald des services de l'Eurométropole et pérenniser le dispositif d'intervention en procédant à quelques adaptations sans perdre en réactivité et en qualité. Il s'agit également de procéder à l'actualisation de la convention de mise à disposition des services pour intégrer les réformes, continuer à fournir aux communes l'assistance administrative relative aux immeubles menaçant ruine (arrêtés de péril) et expérimenter la dématérialisation des échanges.

Réflexion sur différentes formes de mutualisation (ateliers, véhicules...)

Les DGS, coordinateur de proximité

Poursuivre le travail collaboratif avec les DGS notamment dans le cadre des réformes territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et des évolutions des mutualisations des services entre l'Eurométropole et les communes et entre les communes elles-mêmes.

6) Favoriser les mutualisations entre les communes (écoles de musiques, places dans les crèches, moyens humains, techniques, ateliers...)

Le groupe de travail intercommunal « petite enfance »

Poursuivre la tenue d'une réunion annuelle ou biannuelle d'un groupe de travail réunissant élus-es et professionnels-les de la petite enfance dans les communes. Si les communes le souhaitent, il pourrait être procédé à l'actualisation du DDOC petite enfance.

Les écoles de musiques et d'enseignement artistique

Poursuivre les réflexions au niveau des communes volontaires

Favoriser la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers

3^{ème} axe : mutualiser avec les partenaires institutionnels de l'Eurométropole

1) Avec le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA)

Dans le cadre de la convention de coopération des services publics de l'eau et de l'assainissement signée en 2014 avec le SDEA, exercer certaines missions de service public en commun, développer des partenariats transversaux sur des thématiques stratégiques dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit notamment de mutualiser des moyens humains et opérationnels (ateliers, véhicules, engins, systèmes d'information...), d'améliorer la gestion des crises, de développer les achats groupés, de mutualiser les pratiques et méthodes (formation, études, procédures...), de mettre en œuvre des actions communes (communication, zéro pesticide, recherche et développement...)

2) Avec le Département du Bas-Rhin

Le projet de loi clarifiant l'organisation territoriale de la République prévoit des délégations ou transferts de compétences des départements aux métropoles notamment en matière d'action sociale : gestion du fonds de solidarité pour le logement, du fonds d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée, personnes âgées...

D'autres pistes de mutualisation peuvent être recherchées en vue d'optimiser la gestion des moyens humains, techniques et financiers.

3) Avec le Pôle métropolitain

Il s'agit de poursuivre les réflexions engagées en matière d'actions communes des agglomérations.

4) L'évaluation

L'évaluation portera sur l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'Eurométropole et des communes concernées et sur le budget de l'administration métropolitaine et des communes concernées et plus particulièrement sur leurs dépenses de fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la Conférence des Maires
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales*

approuve

le projet de schéma de mutualisation de l'Eurométropole visant à consolider et à approfondir les mutualisations pendant la durée du mandat,

décide

que le rapport soit transmis, pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté le 18 décembre 2015
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 21/12/15**

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 1^{er} février 2016 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absents : 04

Procurations : 02

3. Règlement intérieur du Conseil des Aînés.

Suite à l'installation, le 25 janvier 2016, du Conseil des Aînés, il convient d'approuver le règlement intérieur de cette instance, dont la durée de mandat équivaut à celle du mandat municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve le règlement intérieur du Conseil des Aînés, joint à la présente délibération.



Le Maire

[Signature]
Thierry SCHAAL

PJ. Projet de règlement intérieur.



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES AINES DE FEGERSHEIM OHNHEIM **Soumis au Conseil Municipal du 1^{er} février 2016**

Le Conseil des Aînés est une instance consultative qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur les différents projets intéressant le village de Fegersheim-Ohnheim.

Il est composé d'un maximum de 29 membres : trois élus municipaux désignés par le Maire, et vingt-six membres, nommés par le Maire parmi des retraités volontaires de plus de soixante-cinq ans, habitant la commune de Fegersheim-Ohnheim. Une dérogation à la limite d'âge peut être accordée de manière exceptionnelle par le Maire. La personne concernée, nécessairement âgée de plus de 60 ans, bénéficie alors d'un statut de membre invité au Conseil des Aînés. Elle est autorisée à participer aux séances de travail, mais pas aux assemblées plénières, qui ne sont ouvertes qu'aux membres.

La durée du mandat est égale à la durée du mandat municipal.

Le Conseil des Aînés, comme tout groupe consultatif, n'a pas de pouvoir de décision; ce dernier appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel. C'est un lieu de réflexion et d'expression d'un échantillon de la population qui connaît bien son village, et qui, dégagé des contraintes de la vie active, dispose du temps et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la commune.

Ses membres sont amenés à réfléchir et à exprimer un avis sur des sujets touchant à la vie locale, dont ils se saisissent après validation du Maire. Ils organisent leurs travaux au sein de groupes de travail.

Tous ses membres sont tenus au devoir de réserve.

Le Conseil des Aînés travaille dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique.

L'expression du Conseil des Aînés est collective. Aucun membre ne peut prendre l'initiative personnelle d'une communication externe sur les travaux en cours sans y avoir été mandaté par le Maire dans le cadre des règles de fonctionnement de cette instance.

En cas de vacance d'un siège, le Maire peut nommer un nouveau membre pour la durée du mandat.



ORGANISATION ET MISSIONS

1. La Présidence

Le Conseil des Aînés est présidé de droit par l'Adjointe aux affaires sociales. En son absence, la présidence est assurée par l'él(u)e municipal(e) désigné(e) par la Présidente.

La Présidente coordonne les actions des groupes de travail, s'assure du respect des axes validés par la commune. Elle définit l'ordre du jour des assemblées plénières et veille à la bonne application du présent règlement.

2. Les groupes de travail

Les thèmes des groupes de travail et les dossiers étudiés sont validés par le Maire.

Chaque groupe de travail définit son planning de réunions. Chaque membre du Conseil des Aînés choisit librement le groupe de travail dans lequel il souhaite s'impliquer.

Chaque groupe de travail est animé par un(e) élu(e) municipal(e), désigné(e) par la Présidente, qui veille au bon déroulement des séances et qui organise les travaux. Il/elle transmet régulièrement à la Présidente l'avancement des travaux et les conclusions du groupe.

3. L'assemblée plénière

C'est la réunion de l'ensemble du Conseil des Aînés, convoquée et présidée par l'Adjointe aux affaires sociales ou son/sa remplaçant(e), désigné(e) par elle-même. Elle est l'occasion pour les Aînés, d'échanger et de rendre compte de leurs avis ou conclusions sur les dossiers finalisés, ou de présenter l'état d'avancement de leurs travaux.

Elle se réunit au moins une fois l'an.

4. Les missions

Les membres du Conseil des Aînés :

- sont actifs au quotidien pour se faire connaître auprès des Aînés de la commune et faire remonter les besoins ;
- s'informent des actions et événements se déroulant sur la commune pour diffuser l'information et pour y accompagner des seniors qui les entourent ;
- peuvent être mandatés par la Présidente pour participer à l'élaboration d'un projet avec les services municipaux.

5. L'absentéisme

Les membres s'engagent à participer aux groupes de travail et aux assemblées plénières. Tout membre absent au moins trois fois d'une réunion organisée dans le cadre du Conseil sera convoqué par la Présidente en vue d'évoquer les éventuelles difficultés rencontrées, et de rappeler le cadre fixé par le règlement intérieur.

Au terme d'un an d'absence, l'Ainé concerné sera considéré comme démissionnaire.

Signatures des membres du Conseil des Aînés (précédées de la mention « Lu et approuvé »)

COMMUNE DE FEGERSCHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 1^{er} février 2016 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absents : 04

Procurations : 02

4. Aménagement de la rue de Lyon

La rue de Lyon à Fegersheim s'inscrit dans le noyau de centre ancien, cœur de village, et connaît une circulation très importante, avec près de 6 000 passages/jour.

Malgré, sa limitation à 30 km/h, cet axe est utilisé en partie comme transit par les automobilistes pour éviter les bouchons sur la RD 1083. Il est également emprunté pour rejoindre la zone industrielle par les rues de Lyon, rue du Général de Gaulle, rue des Platanes ainsi que rue de l'Industrie. Le parvis de l'Eglise est quant à lui utilisé comme parking et comme lieu de marché hebdomadaire, alors qu'il constitue un « espace majeur de représentation » au regard de la charte d'aménagement de l'Eurométropole.

Le réseau d'assainissement présent sous la rue, présente de nombreux signes de corrosions, constatées lors d'inspection télévisuelle réalisés par les services de l'Eurométropole.

Enfin, le réseau d'éclairage public est vétuste, datant de plus de 40 ans.

Ainsi, le constat dressé par l'analyse de cette voie montre qu'elle possède de nombreux atouts (cœur de ville animé, patrimoine bâti très riche, fort potentiel de réaménagement), mais peu mis en valeur (espaces publics essentiellement dédiés à la voiture, que ce soit pour le stationnement ou la circulation).

Un projet de réaménagement de la rue est porté par la commune de Fegersheim, sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole, propriétaire de la voie.

Ses objectifs sont

- d'améliorer le cadre de vie des usagers, l'entrée Sud de la commune,
- de réduire la vitesse,
- de limiter le caractère « accidentogène », avec la proximité d'écoles et de bâtiments communaux,
- de rénover le réseau d'assainissement, en mettant en place un réseau séparatif pour les eaux pluviales,
- de rénover le réseau d'éclairage public,
- d'arborer l'entrée de village, en la rendant moins minérale qu'à l'heure actuelle,
- de réhabiliter la place de la Mairie et la place de l'Eglise, en leur donnant un aspect plus agréable, avec une mise en valeur du patrimoine.
- de penser les déplacements différemment, en sécurisant et en redonnant de la place aux modes de déplacements doux, en particulier piétons et vélos.

Le projet consiste en la requalification de cette voie, au centre du village, en zone de rencontre, avec une limitation de vitesse à 20 km/h, un partage de l'espace entre piétons, cycles et véhicules, et la généralisation du stationnement en zone bleue.

Ce projet passe par la suppression de 20 emplacements de stationnement, situés sur la place de la Mairie et de l'Eglise, mais qui sont largement compensés par les places en zone bleue située notamment sur le parking de l'auberge « Au soleil d'or », actuellement sous-utilisé.

Les places de desserte des commerces, elles-mêmes en zone bleue, seront conservées, ainsi que les emplacements existants des arrêts de bus.

.../...

4. Aménagement de la rue de Lyon – suite –

Des zones blanches de parking seront transformées en zone bleue, avec la mise en œuvre de temps de stationnement différenciés afin d'augmenter la disponibilité des places.

Sur le plan des matériaux qui seront utilisés, la demande de l'Architecte des Bâtiments de France a été de conserver au mieux la pierre naturelle qui est actuellement présente sur le site à divers endroits. L'aménagement propose donc la continuité du parvis de l'Eglise en dalles de grès et des bordures, des caniveaux 3 fils, un marquage des places de stationnement et un cadre bâti en pavés pierre naturelle.

Les 6 arbres de la place de l'Eglise (acacias) sont dépérissants et seront par conséquent abattus. Des arbres seront replantés par la commune aux abords de l'Eglise et par l'Eurométropole. Les platanes situés devant la mairie seront abattus pour ouvrir l'espace, aujourd'hui très confiné. Ils seront remplacés par des espaces verts. Des propositions ont également été faites pour réaménager ces abords.

Dans le cadre du projet, les espaces verts présents sur l'ensemble de la zone passeraient de 270m² actuellement à près de 580 m².

Le feu tricolore qui permet notamment de sécuriser l'accès aux écoles élémentaire et maternelle, sera maintenu, et l'armoire de commande déplacée.

Le projet a également fait l'objet de présentation aux commissions travaux et urbanisme le 16 juillet 2015, d'une réunion plénière le 6 novembre et d'une réunion d'information aux habitants le 15 novembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du projet de réaménagement de la rue de Lyon,

Considérant l'importance stratégique pour la commune de ce projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Emet un avis favorable au projet tel que présenté

Demande une étude pour la mise en place d'une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite à proximité de la Mairie,

Charge M. le Maire ou son représentant de suivre le projet et de l'accompagner par toute mesure communale nécessaire (éclairage public, police du stationnement, etc)

PJ. Présentation du projet



Le Maire

Thierry SCHAAL

Strasbourg
eurométropole **g.eu**

Réaménagement de la Rue
de Lyon
À Fegersheim

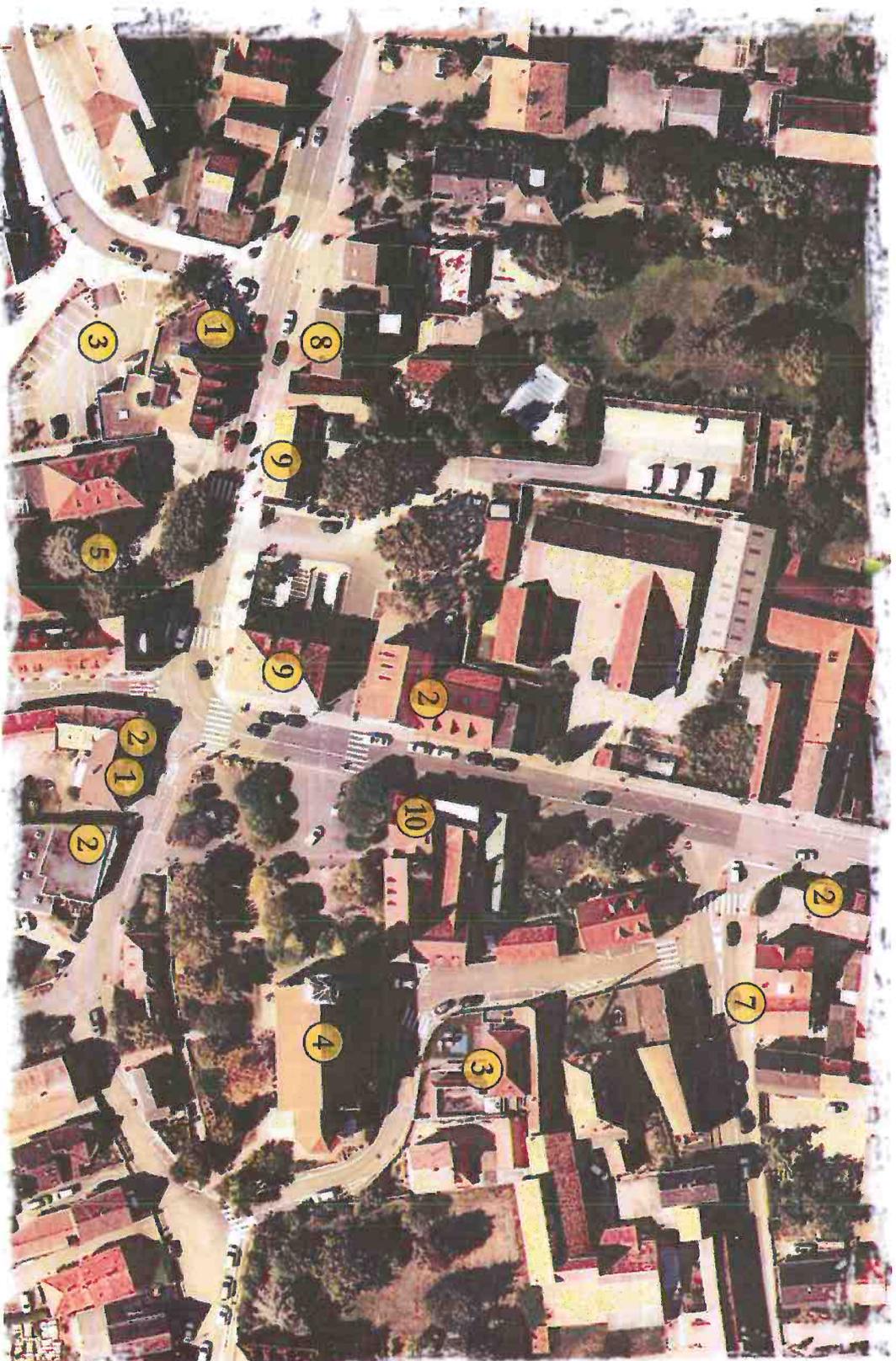


Les équipements sur l'espace central

- 1 Banques
- 2 Commerces
- 3 Ecole/Crèche
- 4 Eglise
- 5 La Poste
- 6 Mairie
- 7 Médecin
- 8 Pharmacie
- 9 Restaurant
- 10 Vétérinaire

Beaucoup de services sont disponibles dans le centre de la commune, ce qui en fait un espace très animé.

La demande en dépense minimes commerces est donc importante.



Diagnostic du site : la rue de Lyon

DES ATOUTS ...

- De nombreux commerces, un cœur de ville animé
- Un patrimoine bâti très riche
- Des emprises importantes offrant un fort potentiel de réaménagement

... AUJOURD'HUI PEU MIS EN VALEUR

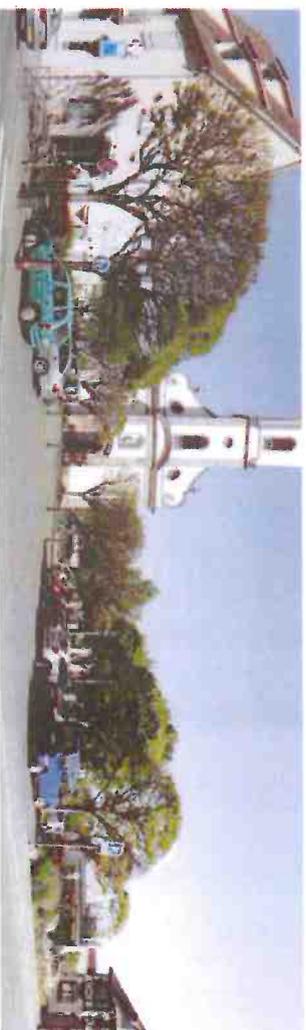
- Un cœur de ville occupé actuellement par du stationnement
- Un vocabulaire routier et une prépondérance de la voiture
- Un besoin de créer du lien et d'ouvrir les espaces (platanes devant la mairie occultant complètement le bâtiment)

DES CONSTATS

- La rue de Lyon : l'axe principal du village mais un axe de transit pour éviter la RD 1083
- Des arbres structurant les abords de l'église aujourd'hui dépérissants

DES CONTRAINTES

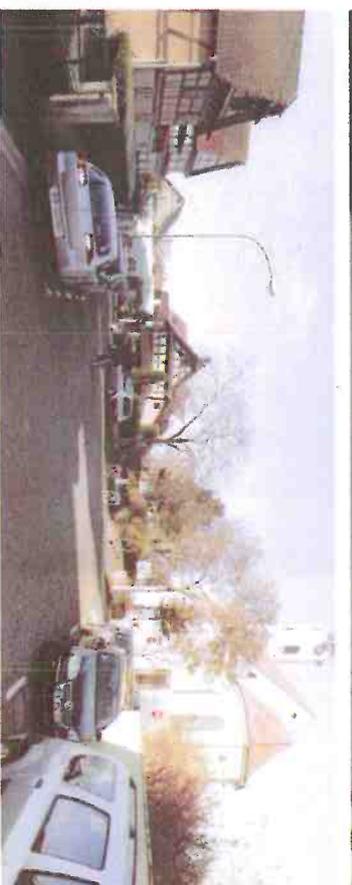
- Un cœur de village à la configuration angulaire
- > Des enjeux de sécurité



Diagnostic

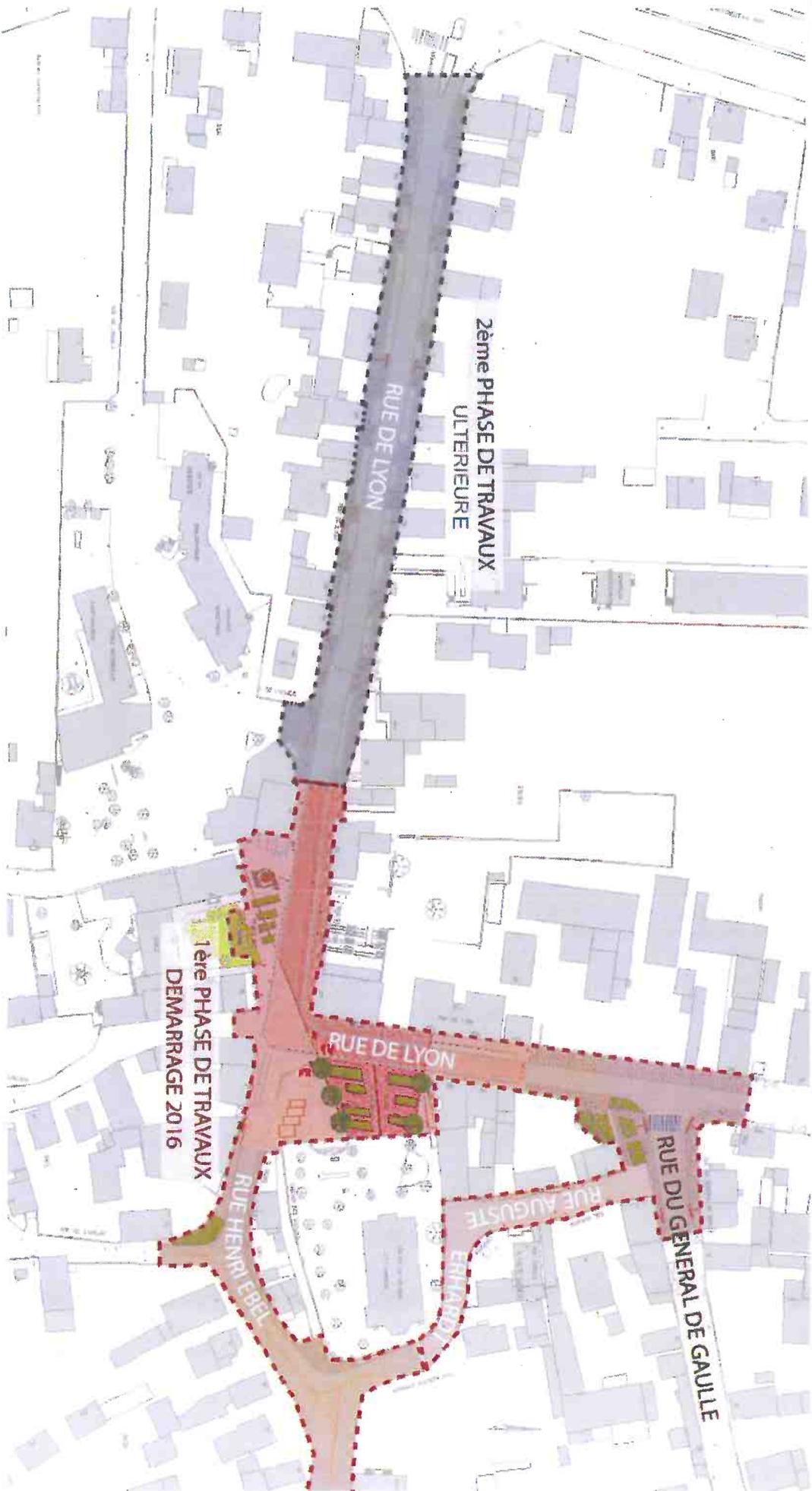
Diagnostic du site : les rues Ebel et Erhardt

- Des rues de desserte fonctionnant actuellement sur le principe d'une zone de rencontre (traitement de l'espace à plat et partage de l'espace)
- Un patrimoine de qualité, à mettre en valeur
 - > Traitement des abords de la COOP, point noir paysager
- Une forte pression en stationnement
- La présence d'une crèche



Orientations d'aménagement proposées

Phasage des travaux

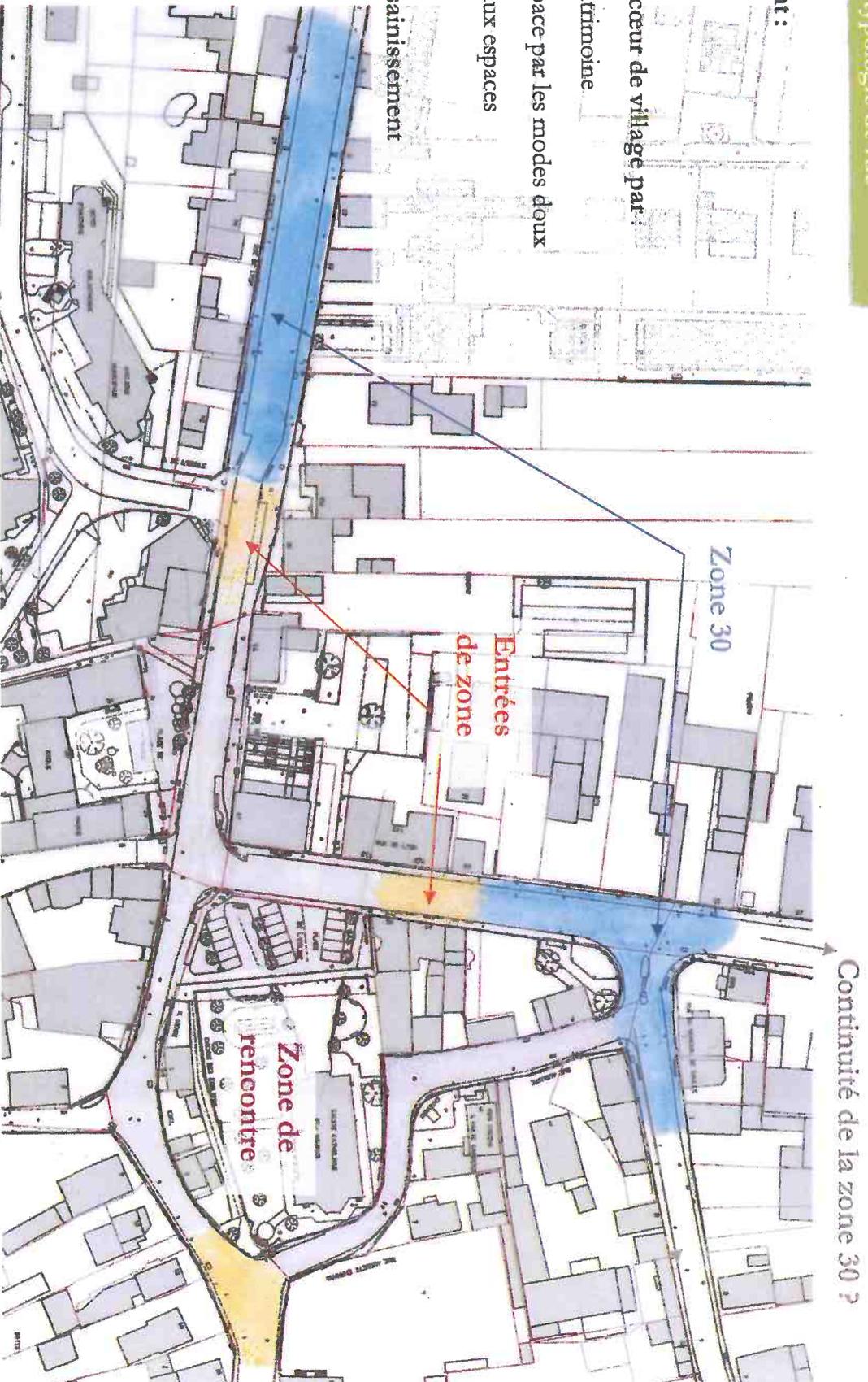


Orientations d'aménagement proposées

Objectifs de l'aménagement et typologie de rue

Objectifs de l'aménagement :

- Diminuer le transit
- Renforcer le caractère de cœur de village par :
 - > la mise en valeur du patrimoine
 - > l'appropriation de l'espace par les modes doux
 - > la définition de nouveaux espaces
- Réhabiliter le réseau d'assainissement



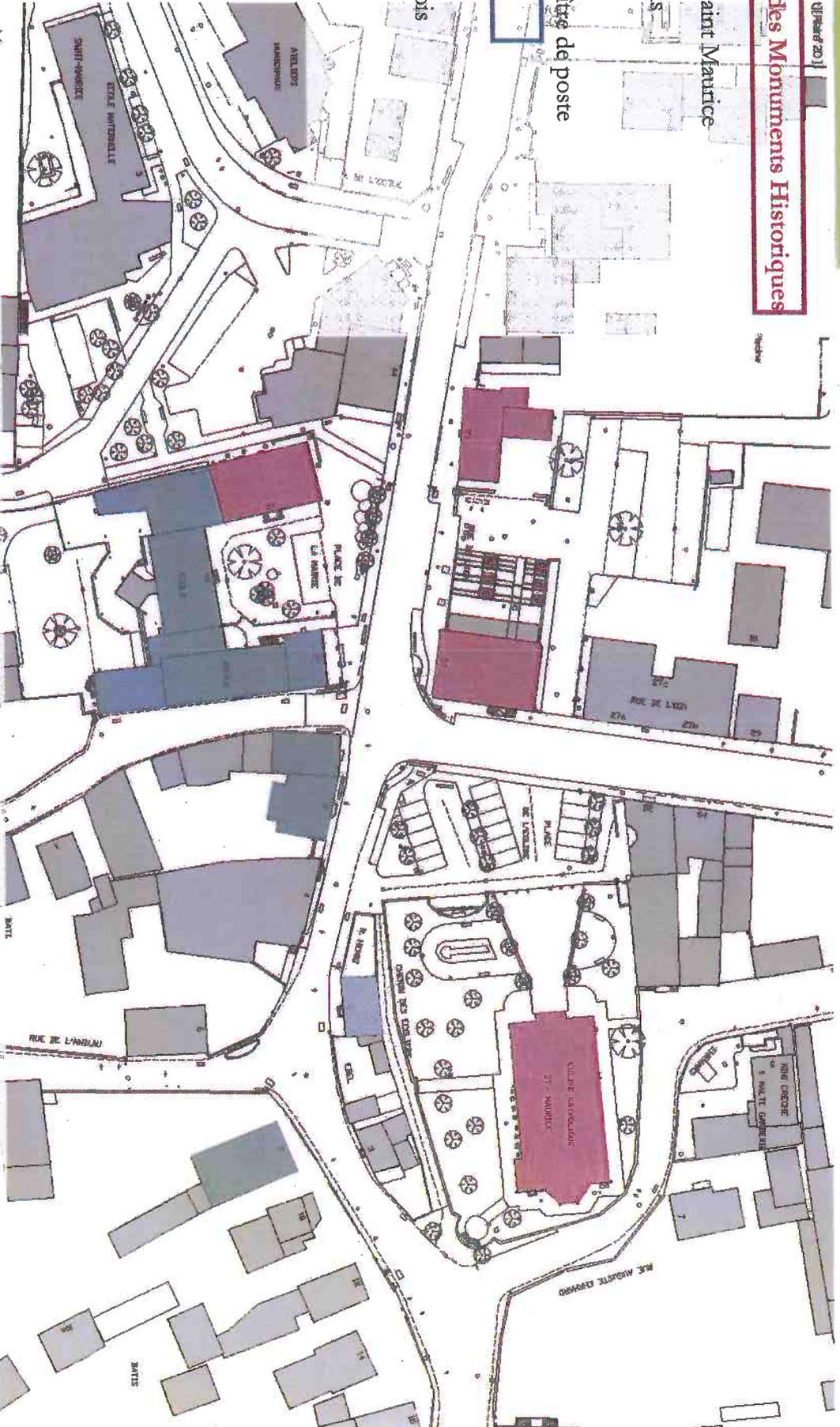
Orientations d'aménagement proposées

Patrimoine

(juin 2011)

Bâti inscrit au titre des Monuments Historiques

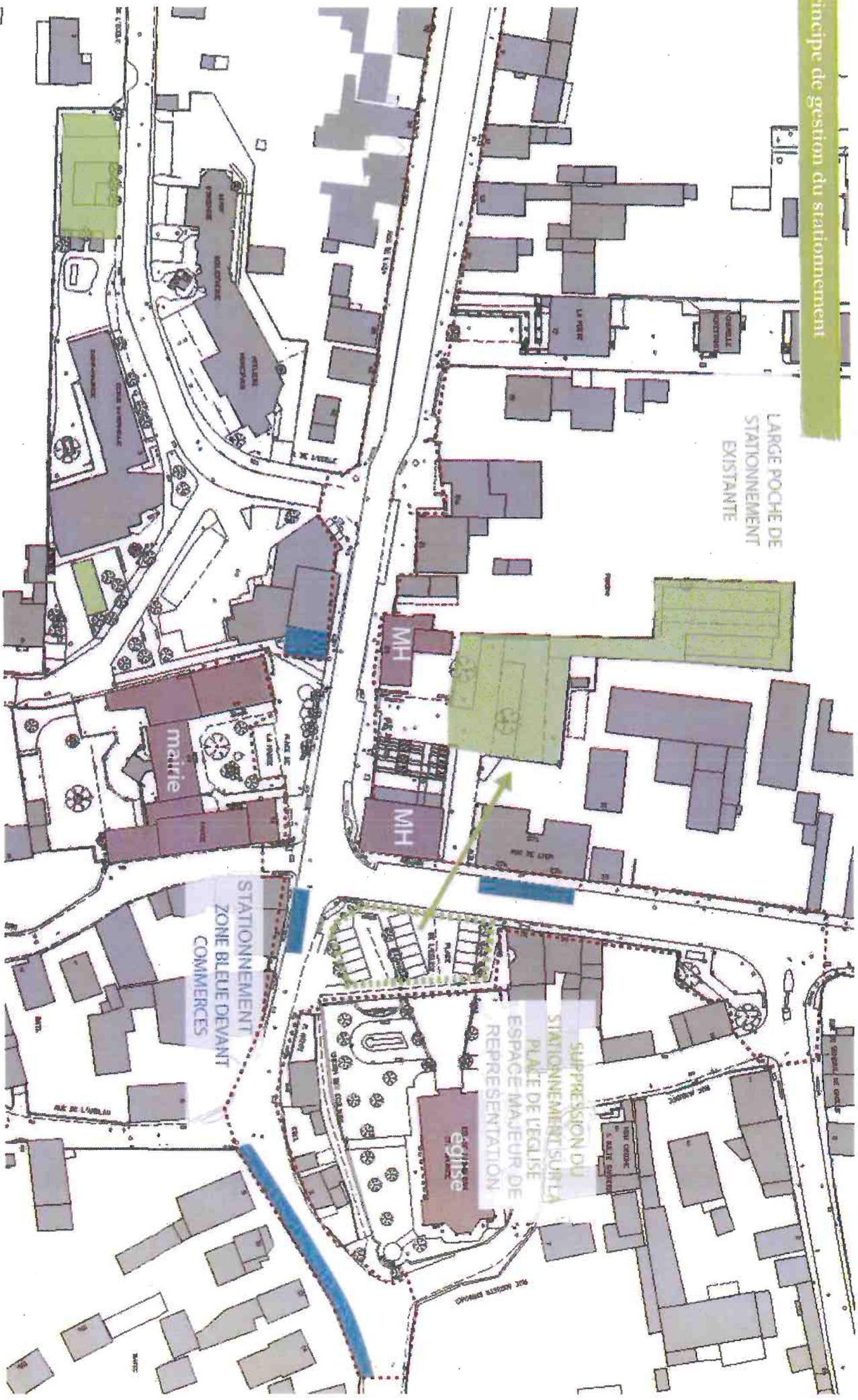
- l'Eglise Paroissiale Saint Maurice
 - Maison à pan de bois
 - Ancienne auberge
 - Ancien hôtel du maître de poste
- Bâti d'intérêt**
- Mairie
 - Maisons à pan de bois



Avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France obligatoire car périmètre projet inclus au sein d'un périmètre de protection et covisibilité avec les Monuments Historiques

Orientations d'aménagement proposées

Principe de gestion du stationnement



Principe d'aménagement

Principe d'aménagement futur

Zone de rencontre cœur de village

- Traitement de l'espace à plat
- Différenciation des usages (espace circulé / espace piétonnier) via une différence de calépinage et un fil d'eau en pavés.
- Partage de l'espace entre piétons, cycles et véhicules. Priorité aux modes doux.
- Limitation de vitesse à 20km/h
- Conservation du stationnement minimal pour desserte commerces (zone bleue)
- Suppression du feu

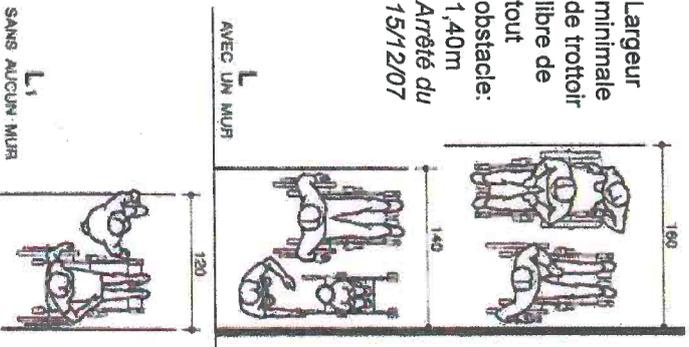


ZONE DE RENCONTRE

Principe d'aménagement: normes réglementaires

Normes horrair

Largueur minimale de trottoir libre de tout obstacle: 1,40m
Arrêté du 15/1/2007



Zone 30 : rue de Lyon hors cœur de village



Article R110-2 (extrait) :
 •Section ou ensemble de sections affectée à la circulation de tous les usagers.
 •La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
 •Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

Article R415-11 (extrait)
 •Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire.

Zone de rencontre : rue de Lyon cœur de village



Art R 110-21(extrait):
 section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
 •La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
 •Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

Article R.417-10 :
 •Est également considéré comme stationnement d'un véhicule : [...] Dans les zones de rencontre en dehors des emplacements aménagés à cet effet.



Image référence

Principe d'aménagement

Aménagement zone centrale : parti pris paysager

- > Affirmation et définition de nouveaux espaces :
- > Une placette jardinée devant l'église
- > Une terrasse haute accueillant le marché
- > Des espaces de convivialité devant la mairie
- > Partage de l'espace et affirmation du cœur de village :
- > Vocabulaire piéton des zones circulées pour apaiser la circulation
- > Continuité du traitement de sol de front bâti à front bâti
- > Mise en valeur du patrimoine :
- > Ouverture visuelle vers la mairie : suppression des arbres existants créant un écran visuel
- > Lien entre les abords de l'église et la mairie via la trame de sol
- > Replantation des arbres de la place de l'Eglise (acacias existants dépérissants)



Principe d'aménagement

Aménagement zone centrale : fonctionnalité

- > Apaisement de la circulation et sécurisation
- > Maintien d'une continuité piétonne sécurisée
- > Marquage des entrées de zone par des plateaux
- > Stationnement lié à la desserte commerces
- > Rabattement de la majorité du stationnement de la place de l'Église vers la poche de stationnement interne (stationnement zone bleue)
- > Conservation de places de desserte commerces (zone bleue)
- > Mise en place de marches évitant les dispositifs anti-stationnement sur la place du marché
- > Conservation des emplacements existants des arrêts de bus



Principe d'aménagement

Aménagement zone centrale : projet suite à la suppression du stationnement en arrière du Crédit Mutuel

L'espace **écotiers** **Le proje** on des places de stationnement représenté la proximité des Monuments Historiels de 250 m², au cœur du complexe bâti patrimonial, et sur le chemin des séquent proposer des lignes sobres.

Il a été défini que cet espace serait un lieu de passage ; les offres d'assise étant importantes sur le reste de l'aménagement projeté.

Ce projet propose de dessiner un espace au sol en forme d'ovale qui permet ici de s'affranchir des multiples lignes de construction du bâti et de fédérer l'espace en créant une centralité.

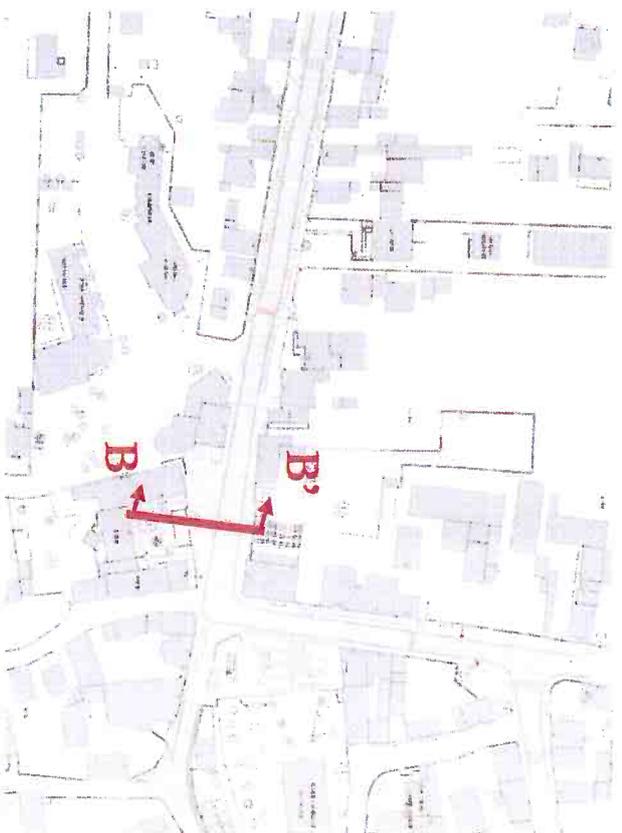
Trois arbres haute-tiges sont proposés au sein de cet ovale et permettent de conserver la vue à hauteur d'œil vers le monument historique, ancien hôtel du maître de poste.

D'un point de vue quantitatif, ces plantations permettent de compenser en partie l'abatage des platanes.



Place Tartini, ville de Piran, Slovénie

Principe d'aménagement



Principe d'aménagement



Images références

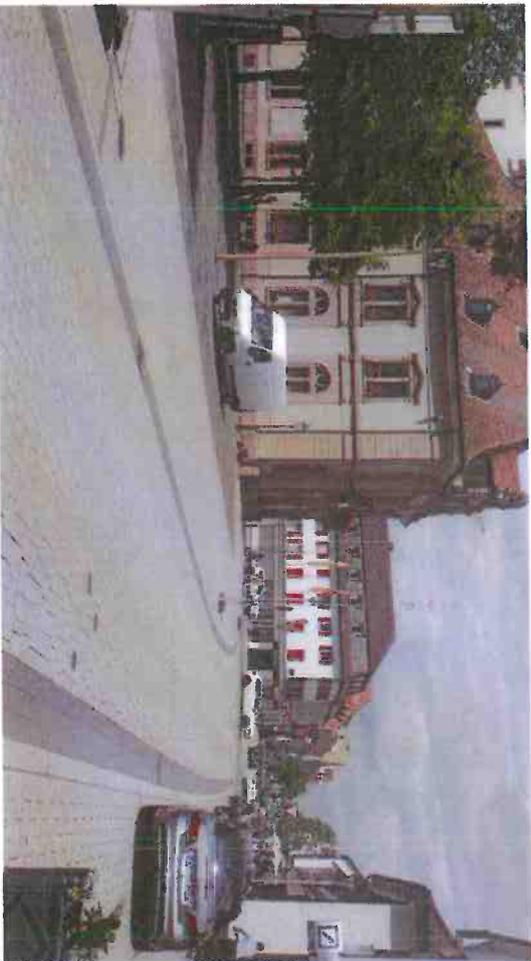


Image référence, Allemagne

Zone de rencontre



Image référence, Val-de-Saône

Zone de rencontre et trame de sol marquant l'axe de circulation



Image référence,
Ilkirch

Traitement de
l'espace à plat avec
fil d'eau



Image référence,
France

Mise en valeur du
bâti par bandeau
de pierre naturelle

Proposition de matériaux : images références

Revêtements de sol sur la place de l'église

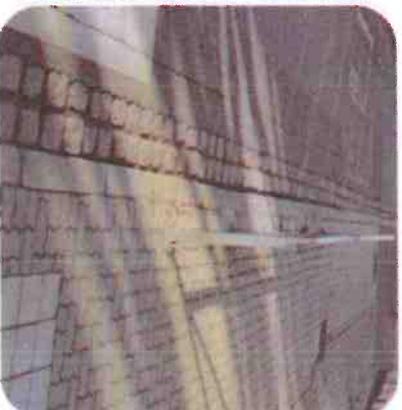


La demande de l'Architecte des Bâtiments de France a été de conserver au mieux la pierre naturelle qui est actuellement présente sur le site à divers endroits.

L'aménagement propose donc :

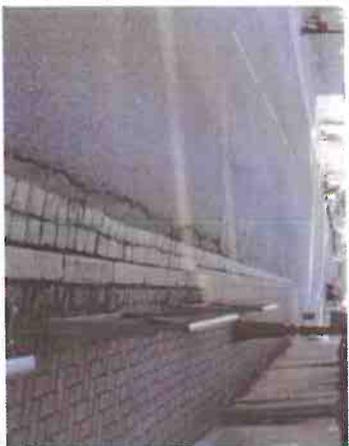
- > **La continuité du parvis de l'église en dalles de grès**
- > **des bordures, des caniveaux 3 fils, un marquage des places de stationnement et un cadre bâti en Pavés pierre naturelle**

La pierre naturelle sur le site



Proposition de matériaux : localisation

Matériaux de sol et types de pose : tronçons en zone 30



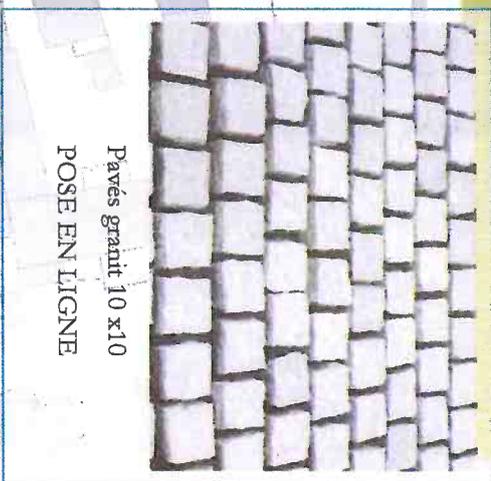
Bordures granit hautes
**REPRISE DES BORDURES
EXISTANTES**



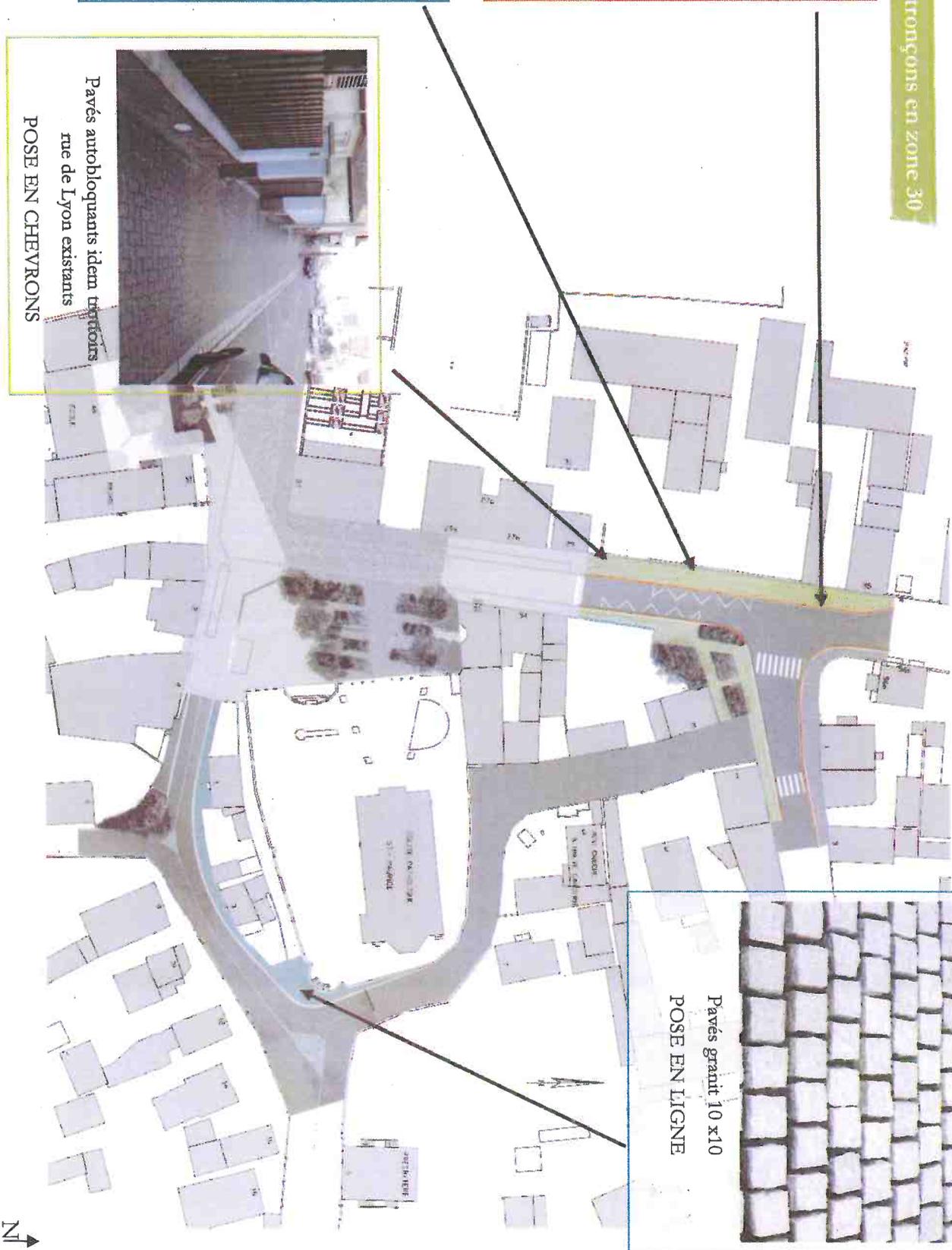
fil pavés granit 16 x 24 cm
CADRE AU BATTI + FIL D'EAU
Demande de l'ABF



Pavés autobloquants idem tritirois
rue de Lyon existants
POSE EN CHEVRONS



Pavés granit 10 x 10
POSE EN LIGNE



Proposition de matériaux : localisation

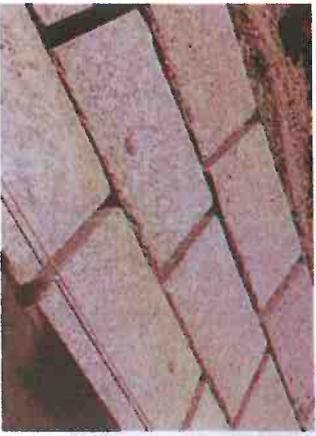
Matériaux de sol et types de pose : tronçons en zone de rencontre

Une variation de pose (en supplément de la teinte) pour différencier les espaces piétons et circuler, et ainsi dynamiser ces vastes espaces de pavés.

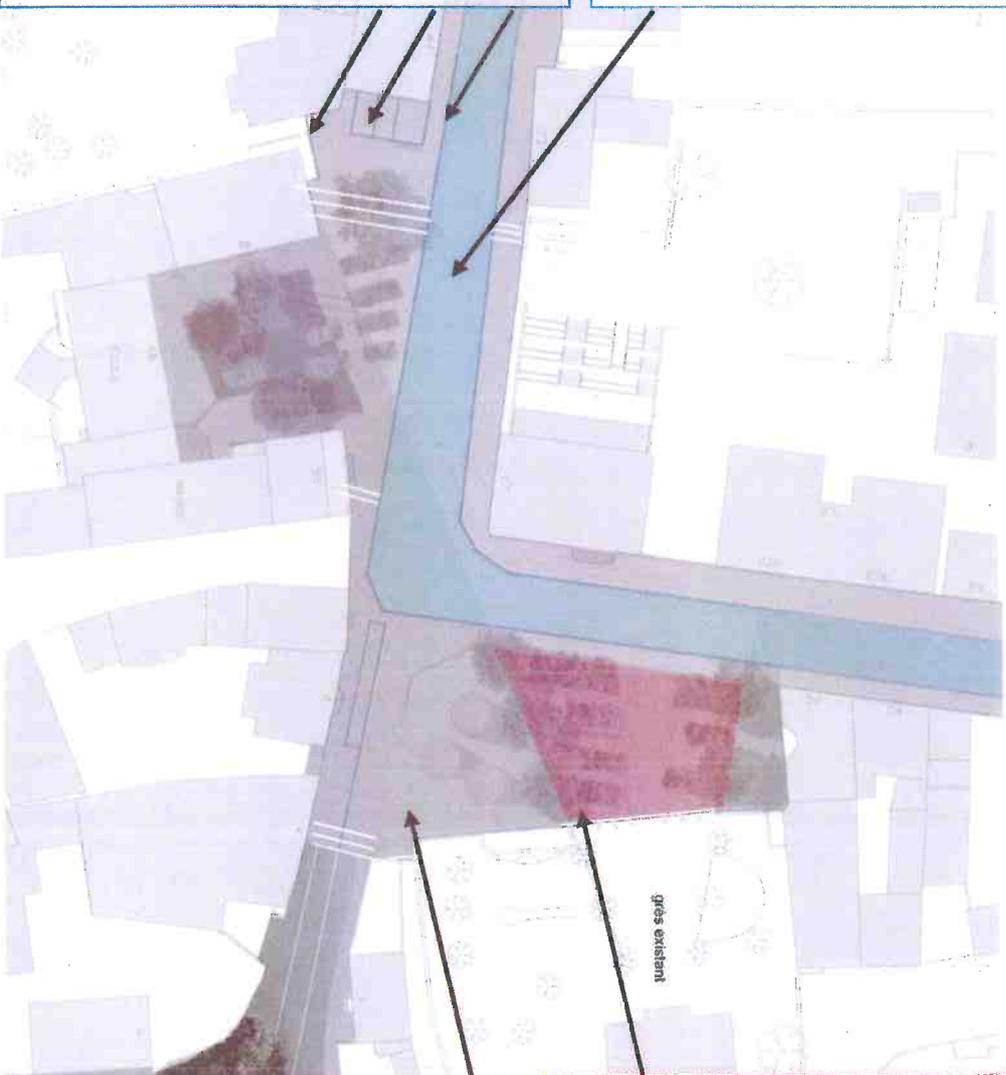
La pose en ligne permet d'apporter un vocabulaire davantage piétonnier sur les espaces non ou peu circulés.
La pose à emboîtement (en chevrons ou assimilé) permet une résistance aux girations bus



Pavés 18x24 et 18x18
POSE A EMBOTTEMENT



Pavés 16x24 en grès
CANTIVEAUX 3 FILLS
DELIMITATION
STATONNEMENT
CADRE AU BATTI



Dalles 70x40 en grès de Champenay,
idem parvis de l'église
POSE EN LIGNE A JOINTS
DECALES



Pavés béton 18x24
POSE EN LIGNE A JOINTS
DECALES 21

Proposition de matériaux et mobilier

Dispositif anti-stationnement et création d'une terrasse : mise en place de marches



- Des marches en grès d'une faible hauteur pour empêcher le stationnement sur la place du marché. Permet de limiter l'usage de mobilier dissuasif (type potelet)
- Des accès à la place pour les personnes à mobilité réduite
- Une réhausse du cheminement piétons le long du bâtiment d'angle : mise en sécurité des passants



Des arceaux vélos standards de l'Eurométropole seront positionnés aux abords de la mairie.

Bilan des abattages d'arbres

Bilan des abattages et plantations

Les 6 arbres de la place de l'église (acacias) sont déperissants et seront par conséquent abattus.

Des arbres seront replantés : par la commune aux abords de l'église et par l'Eurométropole.

Les platanes taillés en tête de chat devant la mairie sont prévus d'être abattus pour ouvrir l'espace devant la mairie, aujourd'hui très confiné et peu en lien ses abords. Ces arbres taillés en tête de chat impliquent une gestion importante et coûteuse.

Une étude de faisabilité pour planter des arbres sur le côté Sud de la rue de Lyon est en cours.

Il s'agit du tronçon réalisé ultérieurement.

- Arbres conservés
- Plantation d'arbres
- Abattages d'arbres
- Abattages d'arbres et replantation (Eurométropole)
- Abattages d'arbres et replantation (commune)

BILAN	Arbres (hors terrains communaux)	Espaces verts (hors terrains communaux)
EXISTANT	14	270
PROJETE	8	580



Proposition d'essence d'arbre

Le micocoulier : *Celtis australis*

Préconisation SEVN > continuité des remplacements d'arbres sur domaine privé de l'église



Silhouette : arrondie

↑ 15 - 20m ↔ 8 m Croissance rapide.

Feuillage: vert foncé rêche, ressemblant à celle des orties

Fructification: Charnus et comestibles

Résistant à la sécheresse et à la pollution urbaine Exposition:
soleil, mi-ombre.



Ici, rue de l'Engelbreit à Strasbourg

Les arbres devant l'église vont être remplacés aussi, et dans un souci d'harmonie, nous proposons la même essence qui demande une gestion simple, et qui ne cause pas de nuisance particulière

Propositions complémentaires pour les abords de la mairie

Proposition 1



Ce projet répond au souhait de la commune de mettre en place une fontaine. Cette fontaine, s'ouvre à la vue du promeneur et du conducteur depuis la rue.

Des espaces de détente, en arrière de la dynamique routière prennent place, au son de l'eau et à l'ombre de nouvelles plantations.

Des assises dispersées sur l'espace permettent de venir s'isoler ou se regrouper.

Des arbres hautes-tiges permettent de conserver la vue vers le monument historique, ancien hôtel du maître de poste.



Image référence mobilier



Friedensplatz, ville de Worbis, Allemagne



Image référence mobilier



Image référence Konstanz, Allemagne

Propositions complémentaires pour les abords de la mairie

Proposition 1



Ce projet propose de dessiner un espace nouveau, dont l'usage est à définir. L'ovale permet ici de s'affranchir des multiples lignes de construction du bâti et de fédérer l'espace en créant une centralité.

Le projet propose de dessiner l'ovoïde via une lame en acier corten, au sein de laquelle le gazon serait à niveau côté rue pour inviter les passants à s'y aventurer et restant accessible à tous, et viendrait plonger d'une dizaine de centimètres afin de laisser apparaître le dessin de la lame.

Le projet prévoit également d'extruder la lame corten devant la mairie de 10-15 cm.

Ces jeux de niveaux mettent en valeur le dessin des espaces et facilitent l'entretien des zones végétalisées.

Le projet peut également être pensé sans arbre ou avec un seul sujet.



Place Tartini, ville de Piran, Slovénie



Münster, Allemagne

Propositions complémentaires pour les abords de la mairie

Proposition 2

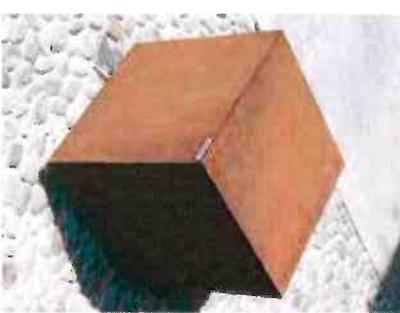
Les usages restent à définir.

Simple zone engazonnée ?

Offre de mobilier de détente ombragée ?

Eléments ludiques types rondins de bois pour parcours d'équilibre ?

La pose d'éléments ludiques nécessite de créer un obstacle côté voirie pour éviter tout danger vis-à-vis des enfants et de la circulation



Propositions complémentaires pour les abords de la mairie

Proposition 2 : vues de principe



Propositions complémentaires pour les abords de la mairie

Proposition 2 : vue de principe



Propositions complémentaires pour les abords de la mairie

Proposition 3



Ce projet reprend les formes de la première proposition mais en remplaçant la fontaine par un arbre-tige.

L'espace reste ouvert au sol.

Il est possible de mettre l'ensemble des arbres sur grille ou de conserver un petit espace-vert comme c'est le cas sur le plan ci-contre.

Des espaces-verts permettent d'intégrer visuellement la rampe béton accolée au Monument Historique.

Le panneau d'information est proposé à l'angle du bâtiment du Crédit Mutuel côté placette et l'armoire du feu piétons est décalée à l'arrière du bâtiment.

L'implantation exacte nécessite un levé pour éviter de la positionner devant une fenêtre.



Image référence mobilier

Strasbourg

DIRECTION DES SERVICES PUBLICS ET NUMERAIRES
SERVICES NUMERAIRES ET CONCEPTION D'ESPACES PUBLICS
10, Rue de Salm
et des Sémestre
Téléphone : 03.88.38.70.00
Fax : 03.88.38.70.02



DEPARTEMENT MAIRIE D'OEUVRE: VOIRIE CIRCULATION
SERVICES MAIRIE D'OUVRAGE: DEPARTEMENT MAIRIE D'OUVRAGE

RUE DE LYON
FEGERSHEIM

PLAN MATERIAUX
VUE EN PLAN
ETUDES AVANT-PROJET

N° PLAN: 15608	Date du projet: 29/04/2014	Echelle: 1/5000
INDICE	INDICE	Niveaulement: IGN 69
DATE	26/11/15	NATURE DES MODIFICATIONS
	Déplacement des feux au N° 23/44 et projet jusqu'au N° 19/42	

Document par :	Chargé d'affaires :	Responsable :	Traité par :
Y. Nouvellet	D. Bitt	A. Bichard	
		Vice du Responsable :	
		Date :	Date :

LEGENDE

- 3000 mail 50/70 gélives
- Couloirs 3 rangs paves gélives
- Paves gélives stabilisés
- Couloirs 3 rangs paves gélives stabilisés
- Paves gélives stabilisés
- Bancs gélives 75
- Planis Ovale 150cm
- Paves béton stabilisé et stabilisé type égyptien pour type béton stabilisé
- Paves béton vit
- Grilles d'éclairage au sol
- Signalisation
- Signalisation
- Signalisation



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 1^{er} février 2016 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absents : 04 Procurations : 02

5. Projet sur l'espace public – programme 2016

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport au Conseil de l'Eurométropole, qui devrait se tenir le 29 janvier 2016.

Ce rapport liste les projets inclus dans le programme 2016 de voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement porté par l'Eurométropole.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants sont établis en référence aux indices valeur janvier 2016.

Il est précisé que la présente liste n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2016, les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
Donne son avis favorable sur la liste jointe en annexe



Le Maire

[Signature]
Thierry SCHAAL

PJ : liste des projets concernant Fegersheim

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

FEGERSHEIM

Opération	2015FEG4323ATR	FEGERSHEIM	Etudes & Travaux				1
Site projet	RUE EHRHARD						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue du Général de Gaulle	Fin	Rue Henri Ebel		
Mt Total Prévisionnel	210 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	100 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	110 000 €
	Total délibéré EMS :						210 000 €
Opération	2014FEG4192BT2	FEGERSHEIM	Suite Etudes & Travaux				2
Site projet	RUE HENRI EBEL						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Rue de Lyon	Fin	Rue Ehrhard		
Mt Total Prévisionnel	410 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
							TTC
voirie & équipements	Aménagement de sécurité	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	48 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	110 000 €
	Total délibéré EMS :						158 000 €
Opération	2006FEG2403BT2	FEGERSHEIM	Suite Etudes & Travaux				3
Site projet	PROLONGEMENT DE LA RUE DES IRIS						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Rue des Iris	Fin	Rue des Iris		
Mt Total Prévisionnel	210 000 €		MOE	Externe		AMO	non
							TTC
voirie & équipements	Accès lotissement	Voie desserte	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	60 000 €
	Total délibéré EMS :						60 000 €
Opération	2008FEG2745BT3	FEGERSHEIM	Suite Etudes & Travaux				4
Site projet	RUE DE LYON						
Tronçon/Tranche	3/4	Début	Rue de l'Ecole	Fin	Rue de l'Eglise		
Mt Total Prévisionnel	1 865 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO non
							TTC
voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	300 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	320 000 €
	Total délibéré EMS :						620 000 €

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 1^{er} février 2016 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absents : 04 Procurations : 02

6. Acquisition de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique.

Dans le cadre du projet de démolition/reconstruction du pont Im Schloessel, en vue de la mise aux normes de cet ouvrage, et en complément des terrains visés dans la délibération du 14 décembre 2015, l'Eurométropole de Strasbourg doit procéder à l'acquisition du terrain suivant :

Commune de Fegersheim

1,33 are à extraire de la parcelle cadastrée Section 36 n°94/09 de 43,20 ares

Propriété de Madame Marie-Christine RUHLMANN, au prix de 160,93 € sur une base de 121 € de l'are en zone NC du POS de la commune de Fegersheim.

En application de la loi Chevènement, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition, préalablement à la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

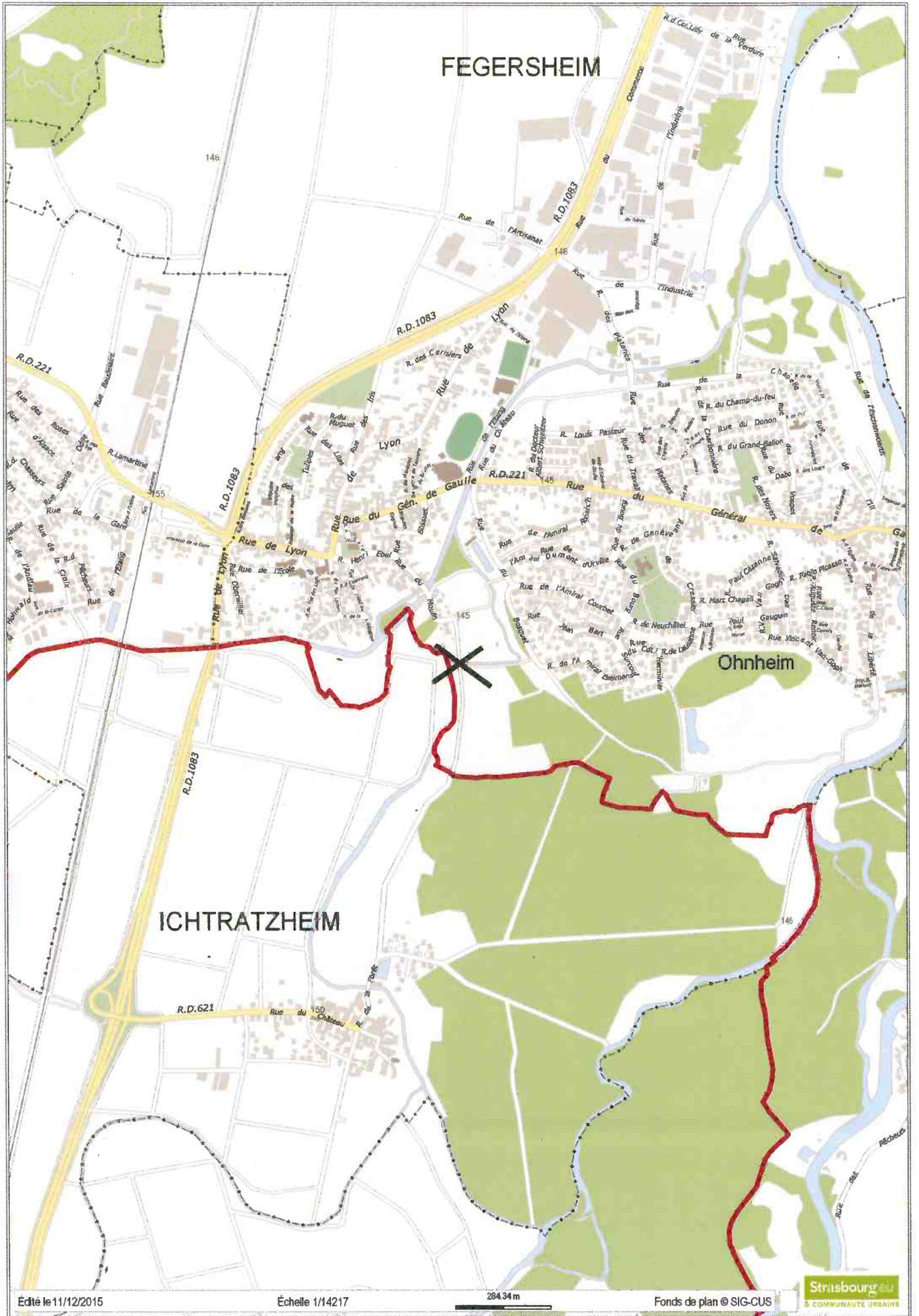
Approuve le projet d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain visé ci-dessus.

PJ. 2 plans



Le Maire

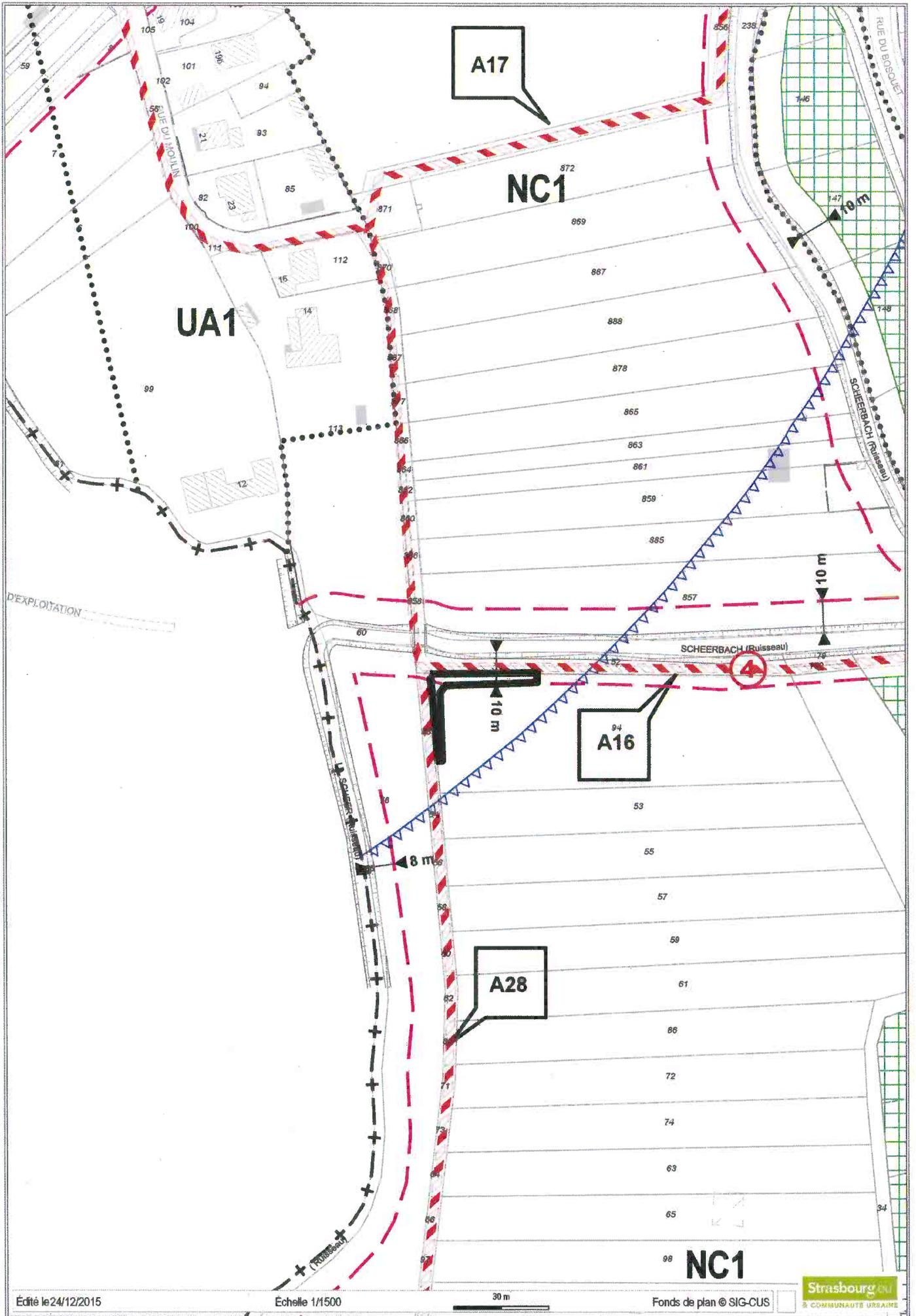
Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL



FEGERSHEIM

Ohnheim

ICHTRATZHEIM



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 1^{er} février 2016 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absents : 04 Procurations : 02

7. Régularisation foncière – Cession à l'Eurométropole d'une parcelle de voirie restée inscrite au Livre Foncier comme étant propriété de la Commune de Fegersheim.

L'examen de la situation foncière d'une liaison entre les rues Jean Bart et de l'Amiral Courbet a révélé qu'une emprise aménagée en voirie depuis plusieurs années est restée propriété de la commune de Fegersheim.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, il est proposé de lui céder cette parcelle moyennant un euro symbolique.

Cette parcelle est destinée à l'exercice des compétences de l'Eurométropole et relèvera de son domaine public, aussi en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques la cession interviendra sans déclassement préalable.

Le Conseil Municipal,
vu l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
- **Approuve** la cession de terrain à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

La parcelle sise ci-après sera cédée, à l'euro symbolique : à Fegersheim, rue Jean Bart, section 33 n° (1)/125, Lieu-dit : Lot Gentil Home, avec 1,52 are, sol
Issue de la parcelle Section 33 n° 830/125, Lieu-dit : Lot Gentil Home, avec 4,54 ares, sol
Propriété de la commune de Fegersheim

- **Autorise M. le Maire** ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération

PJ. 1 plan

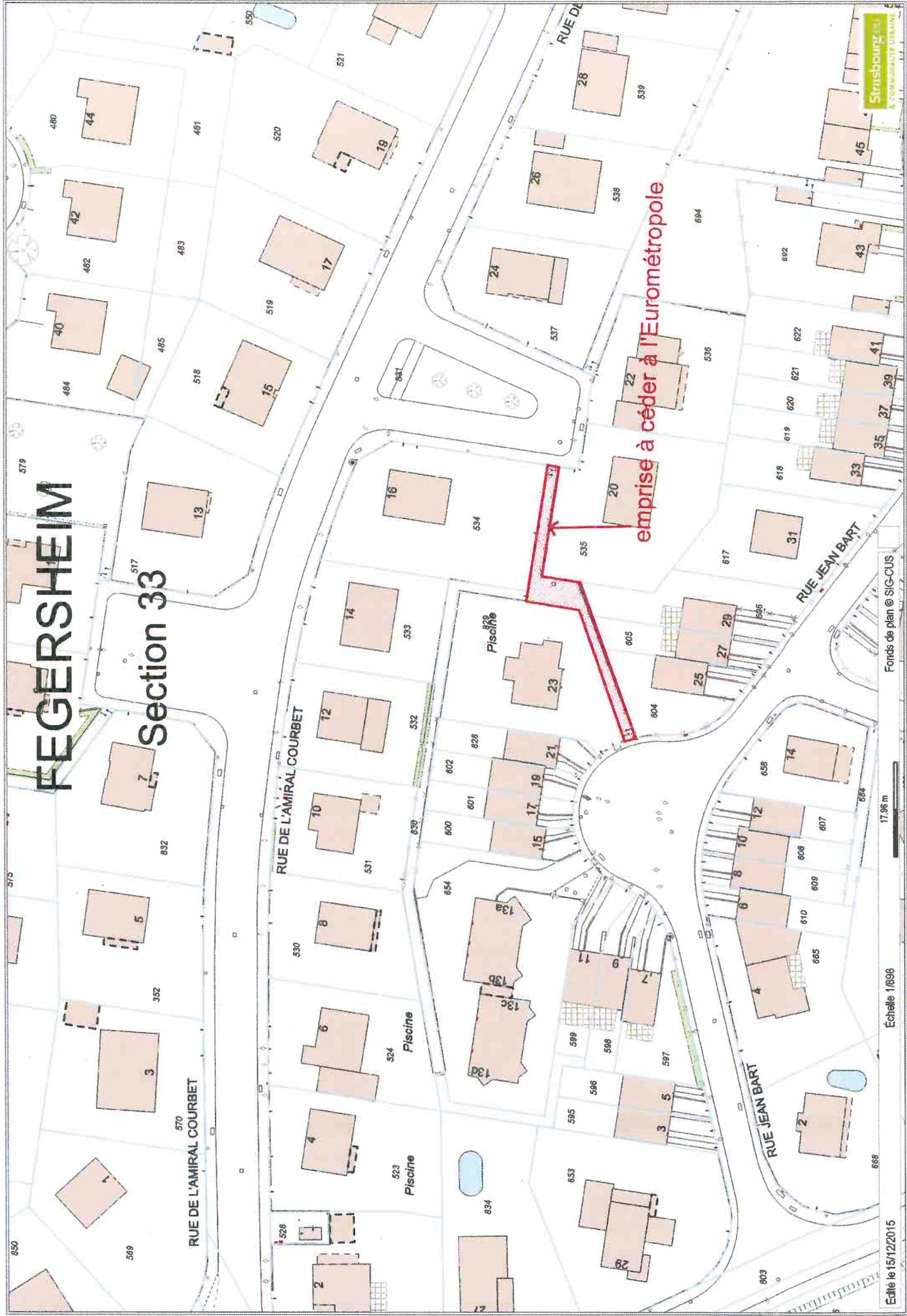


Le Maire

Thierry SCHAAL

FEGERSHEIM

Section 33



emprise à céder à l'Eurométropole

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 1^{er} février 2016 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absents : 04 Procurations : 02

8. Débat d'orientation budgétaire

INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Il marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe ») a, dans son article 107, précisé les termes de l'échange sur les orientations budgétaires. Ce débat doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le DOB n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, le Maire restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Le vote du budget primitif aura lieu dans les prochaines semaines.

1 – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL.

La préparation du budget primitif 2016 s'inscrit dans un contexte national de stabilisation des déficits et de la dette publique.

La loi de finances pour 2016 (LF 2016), adoptée le 29 décembre 2015, entérine la poursuite de la diminution des concours financiers de l'État dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics.

L'ambition initiale, retranscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, s'inscrivait à -3,67 Mds€, appliqués à une masse totale de 53,5 Mds€ (-6,9%).

Sous la pression des élus locaux, le recul des concours financiers de l'Etat aux collectivités a été limité à 3,3 Mds€.

Comme l'an dernier, c'est la dotation globale de fonctionnement (DGF), support de la contribution au redressement des comptes publics, qui absorbe l'essentiel de la baisse globale. Son enveloppe revient de 36,6 Mds€ à 33,2 Mds€ (-3,4 Mds€, soit -9,2%).

./...

8. Débat d'orientation budgétaire – suite -

	2012	2013	2014	2015	LF 2016
Montant de la DGF (€)	41 389 752 000	41 505 415 000	40 121 044 000	36 607 053 000	33 221 814 000

Pour atténuer les conséquences de la baisse des dotations pour les communes les moins favorisées, la LF 2016 a prévu d'accroître encore le rythme de progression de la péréquation horizontale :

	2012	2013	2014	2015	LF 2016
Montant du FPIC (€)	150 millions	360 millions	570 millions	780 millions	1 milliard

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il devrait atteindre 2% des recettes fiscales du secteur communal à compter de 2017.

Parallèlement, dans l'objectif d'encourager l'investissement local, le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) va voir son taux passer à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2015 (au lieu de 15,761 %), ainsi qu'un élargissement de l'assiette avec la prise en compte des dépenses d'entretien de bâtiments publics et de voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Enfin, la LF 2016 prévoit une revalorisation de 1% des valeurs locatives servant de base aux impôts directs.

A ce contexte financier contraint s'ajoute un contexte institutionnel mouvant.

L'année 2016 est une année de changement institutionnel inédite. La fusion des régions va durablement faire évoluer le paysage institutionnel. Si le législateur a souhaité décider que l'Eurométropole et la ville de Strasbourg soient le siège de la grande région, nombre d'administrations seront implantées dans les anciens chefs-lieux de région.

La nouvelle grande région Alsace - Champagne – Ardenne - Lorraine devra fonder une nouvelle gouvernance et de nouvelles priorités. Cette nouvelle région va continuer à participer à l'effort de redressement des finances publiques.

Ces facteurs rendront les soutiens financiers plus complexes pour 2016.

C'est donc dans un contexte de fort mouvement et de restrictions budgétaires sensibles que s'inscrit ce second budget élaboré par la majorité municipale issue des élections d'avril 2014. Son enjeu principal sera de faire perdurer le développement équilibré de Fegersheim-Ohnheim et sa pérennité au sein des grands ensembles institutionnels en voie de réforme.

2 – RETROSPECTIVE – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE FEGERSHHEIM-OHNHEIM.

Le budget 2015, voté le 23 mars, a été le premier budget entièrement élaboré par la majorité municipale issue des élections d'avril 2014.

Ainsi, sur un total d'investissements opérationnels de 2,7 M€, ce sont 1,5 M€ qui ont été dépensés sur l'exercice. Cela s'explique par le décalage du lancement des travaux de réfection du chauffage du centre sportif et culturel. Le projet a été repris dans son intégralité, passant d'un remplacement de chaudière à une rénovation complète du système de traitement d'air du bâtiment.

.../...

8. Débat d'orientation budgétaire – suite -

Pour répondre aux problématiques de développement durable, un double mode d'approvisionnement (gaz et pellets) sera mis en œuvre par la construction d'un bâtiment annexe, qui abritera la nouvelle chaufferie.

De même, suite à l'acquisition fin 2014 du bâtiment sis 5 rue de l'Eglise à Ohnheim, il a été nécessaire de préciser les besoins à satisfaire par ce nouvel équipement dans des études

2.1 La capacité d'autofinancement.

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de gestion de la commune dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

Elle mesure la capacité de la collectivité à financer sur ses propres ressources ses investissements ou les remboursements de dettes.

L'autofinancement	2011	2012	2013	2014	2015 (provisoire)
Produits de gestion	5 217 988 €	5 238 876 €	5 355 377 €	5 437 401 €	5 285 549 €
Charges de gestion*	3 331 144 €	3 370 365 €	3 478 007 €	3 646 146 €	3 775 501 €
Excédent brut de fonctionnement	1 886 844 €	1 868 511 €	1 877 370 €	1 791 255 €	1 510 048 €
Capacité d'autofinancement brute**	1 752 018 €	1 737 394 €	1 750 694 €	1 645 644 €	1 416 610 €
Capacité d'autofinancement nette***	1 413 621 €	1 381 540 €	1 381 112 €	1 261 677 €	1 076 666 €

* Charges à caractère général + Charges de personnel + Atténuation de produits + Subventions

** CAF brute = excédent brut de fonctionnement + produits financiers et exceptionnels - intérêts des emprunts - charge exceptionnelles et dotations aux amortissements

*** CAF nette = CAF brute - amortissement du capital de la dette

La capacité d'autofinancement nette poursuit une baisse entamée en 2012. Celle-ci est due à une progression des charges de gestion plus rapide que celle des produits de gestion, liée à une progression des dotations aux amortissements et du remboursement du capital de la dette.

.../...

8. Débat d'orientation budgétaire – suite -

2.2 Les charges réelles de fonctionnement.

Charges de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015 (provisoire)
Total charges réelles de fonct. réelles	3 638 999 €	3 656 154 €	3 714 933 €	4 087 107 €	4 101 241
Evolution/année précédente	1,25%	0,47%	1,61%	10,02%	0,35%
Charges générales*	1 585 852 €	1 531 520 €	1 546 629 €	1 790 050 €	1 244 059
Charges de gestion en % des charges de fonct.	43,58%	41,89%	41,63%	43,80%	30,33%
Charges de personnel	2 053 147 €	2 124 635 €	2 168 305 €	2 297 057 €	2 406 195
Charges de personnel en % des charges de fonct.	56,42%	58,11%	58,37%	56,20%	58,67%
Charges financières (intérêts de la dette)	164 452 €	152 462 €	123 816 €	113 223 €	93 507
Charges financières en % des charges de fonct.	4,52%	4,17%	3,33%	2,77%	2,28%
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	100 242 €	98 222
Atténuation de produits en % des charges de fonct.	0,00%	0,00%	0,00%	2,45%	2,39%

* Charges à caractère général + charges de gestion courantes + charges exceptionnelles

La progression des charges réelles de fonctionnement a été limitée en 2015 (+14 K€). Ainsi, les efforts de la commune de limiter les coûts, et de rationaliser l'organisation commencent à porter leurs fruits. En effet, malgré cette progression limitée, de nouveaux services ont été déployés, en particulier dans le cadre des nouvelles activités pédagogiques, mises en place depuis la rentrée de septembre 2014 (mais avec un coût en année pleine sur 2015).

De plus, le changement de logiciel financier au 1^{er} janvier 2015 a eu pour effet de ne pas pouvoir rattacher les charges et recettes de 2014 sur 2015.

Ainsi, des factures reçues fin 2014 ont été payées en 2015, impactant d'autant les crédits, alors que, dans le même temps, les rattachements de 2015 sur 2016 ont été réalisés.

2.3 Eclairage sur certaines dépenses.

a. Les dépenses de personnel.

Charges de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015 (provisoire)
Charges de personnel brutes	2 053 147 €	2 124 635 €	2 168 305 €	2 297 057 €	2 406 195 €
Charges de personnel nettes*	1 928 553 €	2 008 067 €	2 070 745 €	2 116 236 €	2 287 430 €
Evolution/année précédente	3,37%	4,12%	3,12%	2,20%	8,09%
Charges de personnel nettes en % des charges de fonct.	53,00%	54,92%	55,74%	51,78%	55,97%

* Déduction faites des atténuations de charges

Dans l'estimation des dépenses de personnel, il est nécessaire de prendre en compte les atténuations de charges, imputées en recettes de fonctionnement.

8. Débat d'orientation budgétaire – suite -

Elles correspondent aux différents remboursements dont bénéficie la commune en ce qui concerne le personnel communal (remboursement des indemnités journalières, des interventions de déneigement faites pour le compte de l'Eurométropole, de la mise à disposition de personnel à des établissements extérieurs).

Comme cela avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire pour 2015, le taux d'évolution des dépenses nettes de personnel a augmenté cette année, tout en restant dans l'épure du budget alloué : le taux d'exécution du chapitre 012 est de 99,02 %.

Représentant 58,87 % des charges de fonctionnement, la masse salariale reste le premier poste de dépenses de fonctionnement de la commune, ce qui est le reflet des services rendus, mais nécessite une attention permanente. Ainsi, le suivi de la consommation des crédits en matière de ressources humaines fait l'objet d'une présentation mensuelle aux membres de la commission finances. Les rémunérations se répartissent comme suit :

	2014	2015	Evolution
Administration	575 106,90	619 198,05	7,12%
Bibliothèque	104 033,81	104 656,22	0,59%
Centre sportif	173 675,68	174 419,60	0,43%
Ecole Musique et Danse	166 900,75	165 476,47	-0,86%
Ecoles	370 793,84	363 700,45	-1,95%
Micro-Crèche	97 125,23	126 475,93	23,21%
Périscolaire	29 348,36	30 661,60	4,28%
Police Municipale	47 777,79	50 657,54	5,68%
Multi-accueil	250 813,72	250 969,17	0,06%
Relais Assistantes Mat.	19 119,38	19 819,14	3,53%
Services Techniques	371 061,61	413 547,38	10,27%
Assurance statutaire	62 973,06	70 142,84	10,22%
CNAS	15 767,74	16 415,82	3,95%
Divers	12 559,42		
Totaux 012	2 297 057,29	2 406 140,21	4,53%

L'évolution du poste « administration » est liée à la dissociation entre le poste de responsable animation/culture et le poste de chargée de communication, et à la création du poste d'assistante de gestion administrative. L'évolution au niveau des services techniques est liée à la création du poste d'électricien.

La ligne « divers » alimentée en 2014 est liée aux agents recenseurs (pas en 2015).

b. Les fluides.

Fluides*	2011	2012	2013	2014	2015 (provisoire)
Total charges fluides	237 669 €	226 744 €	258 965 €	220 502 €	258 705 €
Charges fluides en % des charges à caract. général (011)	22,32%	21,54%	24,66%	18,96%	20,79%
Charges fluides en % des charges de fonct. réelles	6,53%	6,20%	6,97%	5,40%	6,31%

* Eau et assainissement + énergie-électricité + combustibles + carburants

.../...

8. Débat d'orientation budgétaire – suite -

La progression des dépenses de fluide s'explique essentiellement par l'impact technique du non rattachement des charges de 2014 à 2015, mais aussi par une fuite d'eau constatée tardivement, et qui a généré une surconsommation.

Un suivi plus fin des consommations de fluides sera de ce fait mis en œuvre à compter de l'année 2016.

c. La dette.

Etat de la dette	2011 (5306 habitants)	2012 (5378 habitants)	2013 (5432 habitants)	2014 (5516 habitants)	2015 provisoire (5530 habitants)
Encours de la dette (au 01/01)	4 505 500 €	4 092 984 €	3 752 591 €	3 383 008 €	2 606 384 €
Dette par habitant	849,13 €	761,10 €	690,83 €	613,31€	471,21€
Annuité de la dette (capital + intérêts)	502 849 €	508 316 €	505 426 €	508 436 €	499 172 €
Taux d'endettement (annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement)	9,45%	9,42%	9,23%	9,03%	9,22%
Soit annuité par habitant	94,77 €	94,52 €	93,05 €	92,17 €	90,27 €

La dette est constituée de 11 emprunts, dont 4 pour l'EHPAD le Gentil'Home.

Un contrat prend fin en 2016, 2 en 2017 et 3 en 2018.

5 sont à taux fixes, 4 sont à taux variable, et 2 sans intérêts (pour la maison de retraite).

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2010 et la commune ne possède aucun emprunt qui puisse être qualifié de toxique. Les prêts en cours sont en grande majorité à taux fixe.

Au 1^{er} janvier 2016, l'endettement de la commune représentait 471 € par habitant, compte tenu de l'emprunt de l'EHPAD qui fait l'objet d'un reversement via le loyer versé, qui est ramené à 424 € par habitant si on l'exclut.

.../.

8. Débat d'orientation budgétaire – suite -

2.4 Les recettes de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015 (provisoire)
Produits de fonctionnement réels	5 322 302 €	5 393 608 €	5 473 430 €	5 632 990 €	5 419 628 €
Taux d'évolution par rapport à l'an passé	3,25%	1,34%	1,48%	2,92%	- 3,79%
Produits des services du domaine et ventes diverses	409 272 €	397 719 €	378 639 €	418 48 7€	404 272€
Produits des services en % des charges de fonct.	10,69%	10,47%	9,93%	9,65%	9,22%
Impôts et taxes	3 811 348 €	3 858 195 €	3 924 944 €	4 051 430 €	4 022 318 €
Impôts et taxes en % des charges de fonctionnement	99,58%	101,54%	102,96%	93,42%	91,78%
Dotations, subventions et participations	811 456 €	806 752 €	884 397 €	782 313 €	673 175 €
Dotations en % des charges de fonctionnement	21,20%	21,23%	23,20%	18,04%	15,36%
Autres recettes (013+75+76+77+78+042)	320 136 €	360 852 €	315 361 €	410 669 €	349 773 €
Autres produits en % des charges de fonctionnement	8,36%	9,50%	8,27%	9,47%	7,98%
Recettes de fonctionnement par habitants	1 003,07 €	1 002,90 €	1 007,63 €	1 021,21 €	980,04 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à la fois des impôts et taxes, des produits des services et du domaine (location de salle, concessions dans les cimetières...), des dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité communautaire...) et des atténuations de charge (remboursement des frais de personnels).

La baisse des recettes réelles de fonctionnement s'explique avant tout par la baisse de la dotation globale de fonctionnement, passée de 461.464 € en 2014 à 348.591 € en 2015.

De plus, l'annonce de la suppression du service de la micro-crèche dès le mois de juillet est en grande partie responsable de la baisse des produits de l'exploitation des services.

Enfin, en matière d'impôts et taxes, on constate une baisse sensible des taxes additionnelles aux droits de mutation, particulièrement élevés en 2014.

2.5 Eclairage sur certaines recettes.

a. Les recettes fiscales.

Recettes fiscales	2011	2012	2013	2014	2015 (provisoire)
Produits de fonctionnement réels	5 322 302 €	5 393 608 €	5 473 430 €	5 632 990 €	5 419 628 €
Impôts directs locaux	2 912 392 €	3 011 152 €	3 047 870 €	3 156 691 €	3 168 672 €
Impôts directs en % des pduits de fonct. réels	54,72%	55,83%	55,68%	56,04%	58,47%

.../...

8. Débat d'orientation budgétaire – suite -

Il faut souligner la forte dépendance de la commune envers les impôts locaux qui représentent 3,16 M€ soit plus de 58 % des recettes de fonctionnement.

De même, dans la structure même des recettes fiscales, il faut relever que la taxe foncière sur les propriétés bâties représente 2/3 des recettes fiscales, et plus de la moitié de son montant relève d'une seule entreprise.

	Taux – produit Commune	Comparaison / 28 Communes de l'Eurométropole
Taxe d'habitation	15,77% (189 €/habitant)	3 ^{ème} plus faible taux 5 ^{ème} plus faible produit/hab.
Taxe foncier bâti	13,62% (382 €/habitant)	3 ^{ème} plus faible taux 3 ^{ème} plus fort produit/hab.
Taxe foncier non bâti	60,76% (5,92 €/habitant)	12 ^{ème} plus faible taux 13 ^{ème} plus faible produit/hab.

Source : statistiques financières de l'Eurométropole de Strasbourg

L'importance de la taxe sur le foncier bâti apparaît clairement dans la comparaison qui peut être faite entre les Communes de l'Eurométropole, au niveau des produits par habitants.

Pour l'exercice 2016, l'augmentation des bases est annoncée globalement à +1%, cela représenterait d'une manière automatique une hausse des produits de la fiscalité directe locale de 32 K€.

La fiscalité reste donc un levier possible de recettes supplémentaires. Néanmoins, il est proposé de ne pas majorer les taux des trois taxes locales.

b. Les dotations de l'Etat.

Dotations de l'Etat	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation générale de fonctionnement	480 304 €	487 691 €	493 205 €	461 464 €	348 591 €
Evolution DGF / année passée	1,64%	1,54%	1,13%	-6,44%	-24,46%
Dotation de solidarité rurale	28 746 €	29 783 €	31 641 €	32 374 €	34 711 €
Evolution DSR / année passée	4,53%	3,61%	6,24%	2,32%	7,22%
TOTAL	509 050 €	517 474 €	524 846 €	493 838 €	383 2302 €
Evolution du total / année passée	1,80%	1,65%	1,42%	-5,91%	-22,38 %

La dotation globale de fonctionnement est appelée à continuer sa diminution en 2016.

Ainsi, en application de la loi de finances pour 2016, la réduction de la DGF en 2016 devrait être une nouvelle fois d'environ 100.000 €.

.../...

8. Débat d'orientation budgétaire – suite -

2.6 La section d'investissement.

a. Les dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement	2011	2012	2013	2014	2015 (provisoire)
Dépenses d'équipement*	2 075 856	1 401 136	1 197 626	1 820 841	1 514 265
Evolution/année précédente	15,70%	-32,50%	-14,52%	52,04%	-16,84%
Crédits inscrits**	3 138 837	2 755 289	2 868 200	3 311 726	2 741 000
Taux de réalisation	66,13%	50,85%	41,76%	54,98%	55,24%
Dépenses d'inv. éclairage public	203 708	418 964	71 004	296 074	260 281
Dépenses d'inv. EHPAD	2 794	11 224	38 853	62 030	23 044
Dépenses d'inv. CSC	16 822	23 572	150 867	117 611	49 090
Dépenses d'inv. Auberge + Café de Charlotte	62 205	52 517	68 427	115 345	0
Dépenses d'inv. Ecoles	1 401 695	231 980	69 372	499 589	819 096

* hors remboursement de capital d'emprunt et amortissement de subventions

** BP+DM+RAR N-1

Les dépenses d'investissement opérationnel marquent un certain ralentissement, qui correspond à la volonté de la commune de ne pas inscrire des dépenses ne pouvant être réalisées.

Ainsi, le problème structurel de taux de réalisation des investissements, s'améliore, avec un taux encore bas de 55,24 %, mais qui progresse lentement. Néanmoins, en intégrant les restes à réaliser (dépenses engagées mais non payées en 2015), s'élevant à 443.059 €, le taux de réalisation s'élèverait 71,41%.

De plus, certains investissements, prévus en 2015, ont été reportés de quelques mois, en particulier la rénovation du chauffage du centre sportif et culturel, dont le permis de construire est actuellement en cours d'instruction.

Les dépenses d'investissement ont en particulier été marquées par les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle d'Ohnheim, qui ont représenté 779.991,81 € en 2015.

b. Les recettes d'investissement.

Recettes d'investissement	2011	2012	2013	2014	2015 (provisoire)
Recettes réelles d'investissement*	1 803 477 €	1 850 363 €	1 991 191 €	1 986 077 €	1 618 616 €
Evolution/année précédente	-2,01%	2,60%	7,61%	-0,26%	-18,50%
Subventions	4 435 €	45 997 €	112 857 €	172 407 €	60 206 €
Dotations (FCTVA, Taxe d'aménagement)	459 888 €	289 482 €	338 313 €	194 704 €	214 814 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 315 336 €	1 501 854 €	1 525 160 €	1 563 127 €	1 330 599 €

* hors dotations aux amortissements

.../...

8. Débat d'orientation budgétaire – suite -

Les recettes réelles d'investissements sont constituées par des dotations (fonds de compensation de la TVA, taxes locales d'urbanisme), des subventions versées par des partenaires institutionnels (région, département) et par un prélèvement de la section de fonctionnement.

Ces recettes réelles ont diminué en 2015 par rapport à 2014, notamment du fait que cette dernière année avait été marquée par une forte subvention versée par la Région pour l'aménagement de l'Auberge « Au soleil d'or » (70 K€) et pour la rénovation de l'école maternelle d'Ohnheim (50 K€).

Par ailleurs, les dotations ont augmenté, en particulier le FCTVA (lié aux investissements N-2), et les taxes d'aménagement ont augmenté en 2015 (70 K€ contre 39 K€ en 2014), du fait de la construction des bâtiments rue des Platanes.

Cela a permis de limiter le prélèvement de la section de fonctionnement.

Un emprunt d'équilibre sera proposé dans le budget primitif, afin de financer les réalisations prévues en 2016, en particulier le chauffage du centre. Il serait en effet intéressant de profiter des taux actuels des marchés, en conservant d'autant les capacités financières pour les projets futurs.

3 - LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2016.

La poursuite des efforts d'organisation pour assurer la maîtrise du budget de fonctionnement.

Dans le cadre du contexte contraint, la commune est amenée à poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, afin de garantir une bonne capacité d'investissement.

Elle devra tenir compte des mesures gouvernementales qui généreront soit des ponctions sur les recettes, soit une augmentation des dépenses.

La masse salariale diminuera, du fait de la suppression de la micro-crèche.

Ainsi, la suppression de ce service fera économiser à la commune un montant de près de 130 K€ de masse salariale, qui sera néanmoins limité par la hausse des mesures obligatoires, évaluées à ce jour à 55 K€ (concernant notamment la progression des cotisations).

D'autre part, depuis 2014, un suivi permanent des heures supplémentaires, tant demandées que réalisées, est mis en place. Cela a abouti à une baisse de 19,87 % des heures réalisées, passant de 2.754 heures en 2014 à 2.297 heures en 2015.

Les heures payées ont généré une dépense supplémentaire de 22 K€ pour l'année, contre 33 K€ en 2014.

Les heures supplémentaires se sont concentrées sur la petite enfance (remplacement des absences – 718 h), le pôle technique (centre sportif et culturel et service technique – 523 h), le pôle administratif (388 h) et l'école municipale de musique et de danse (237 h).

Néanmoins, il reste des zones d'incertitudes. Ainsi, il n'est pas possible de mesurer à ce jour l'impact à venir de la refonte des catégories B et C, annoncé pour le 1^{er} janvier 2016, mais dont les décrets ne sont pas parus. Les coûts induits par cette réforme réglementaire s'imposeront à la commune.

Malgré les charges imposées par la réglementation, la maîtrise des coûts salariaux reste un axe fort de travail de la municipalité, qui travaille en étroite concertation avec les représentants du personnel.

La commune va poursuivre tout au long de l'année l'effort de réorganisation et de rationalisation des services, avec toujours pour objectif la maîtrise des dépenses et l'adéquation entre l'organisation et les services à rendre à la population.

.../...

8. Débat d'orientation budgétaire – suite -

Un budget d'investissement volontaire et raisonnable.

Comme cela a été indiqué, l'une des difficultés de la commune consiste dans le taux de réalisation du budget d'investissement. L'objectif reste d'atteindre un taux d'exécution d'au moins 75 %. Pour cela, il sera nécessaire de prioriser les travaux à réaliser, notamment pour tenir compte de la faisabilité des projets.

Une part importante des investissements de 2016 sera consacrée au centre sportif et culturel, avec, d'une part, la mise en place d'un nouveau système de chauffage et de ventilation et, d'autre part, la réfection de la toiture des salles C et D.

De même, il sera proposé de rénover la salle Waldteufel de l'école municipale de musique et de danse, afin d'en faire une salle consacrée à la pratique de la danse, cette discipline prenant de plus en plus d'importance dans les activités de l'école.

Concernant l'EHPAD « Le Gentil'Home », la mise aux normes de la centrale de sécurité et d'incendie sera également prévue au budget, ainsi que des travaux d'amélioration relevant du propriétaire des murs.

Les études pour l'aménagement des ateliers et du bâtiment du 5 rue de l'Eglise vont se poursuivre.

Pour le 1^{er} de ces projets, il est nécessaire d'étudier la faisabilité d'un second site, qui pourrait être une occasion d'aménagement pour la commune.

Pour le second, le choix des options d'aménagement va être arrêté, suite aux avis des commissions concernées, et le programme pourra lui-même être finalisé, avant le lancement d'un appel à candidature pour le choix d'un maître d'œuvre courant 2016. Les travaux devraient ainsi commencer début 2017 pour une livraison début 2018.

Des études complémentaires sont également envisagées pour aménager les plateaux de l'Auberge « Au soleil d'or », notamment pour définir comment rendre ces plateaux accessibles au regard des normes d'accueil au sein d'établissements recevant du public.

L'aménagement de la voirie sera également un point important du budget de 2016. La commune va accompagner financièrement l'effort assuré par l'Eurométropole dans le cadre du réaménagement de la rue de Lyon.

Près de 400 K€ devraient être consacrés aux investissements dans le domaine de l'éclairage public, notamment pour la rénovation de l'éclairage dans la rue des Iris.

.../...

8. Débat d'orientation budgétaire – suite -

4 – CONCLUSION.

Dans le cadre d'un contexte économique et budgétaire complexe, après une année 2015 marquée par un souci de rationalisation des coûts et d'optimisation des dépenses, l'année 2016 verra se concrétiser le souhait de la municipalité de construire un budget conforme aux besoins de la population.

La baisse de dotations de l'Etat affaiblira les capacités financières des partenaires institutionnels de la commune, en particulier l'Eurométropole et le Département du Bas-Rhin.

De ce fait, la structure intercommunale, restant à l'écoute des communes membres, n'a pas souhaité revoir pour l'instant ses dotations, mais a considérablement réduit la voilure de ses interventions, décalant des projets dans le temps, ce qui impacte aussi bien Fegersheim que les autres communes, par le report de projet structurant.

De même, le Département a sensiblement réduit ses aides à la fois aux écoles et aux associations.

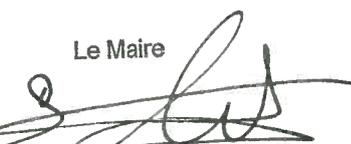
Enfin, le changement institutionnel inédit que constitue la création de la grande Région Alsace - Champagne – Ardenne - Lorraine peut renforcer l'inquiétude des communes sur la pérennité des aides jusqu'ici accordées.

C'est dans cet environnement complexe que la municipalité souhaite inscrire un budget à la fois volontaire et raisonnable : volontaire par le souci de mener à bien des investissements structurants pour la commune, comme la rénovation du chauffage du centre sportif ou le lancement des études de projet concernant le bâtiment du 5 rue de l'Eglise, mais aussi raisonnable en adaptant les services rendus aux capacités dont la commune dispose.

C'est avec cette volonté qu'a été restructurée l'organisation interne, en allant jusqu'à fermer un service dont la charge était bien trop importante pour les capacités financières communales.

Il est désormais nécessaire de questionner systématiquement l'efficacité de chacune des actions, pour faire des choix de gestion parfois difficile, mais nécessaire pour préserver la capacité communale à lancer de nouveaux projets, tout en limitant le recours à la dette, et, in fine, à l'impôt.

Il est facile de vouloir des services, il est plus difficile de les rendre efficacement en limitant leurs coûts.

Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 1^{er} février 2016 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absents : 04 Procurations : 02

Points d'informations

9. Informations du maire

Annonce le recrutement de Mme Sandra DEBES en qualité de responsable finances – achats.

RETROSPECTIVE

- Installation conseil des aînés : lundi 25 janvier au Caveau, suite à une réunion d'information du 6 janvier. Au total, 14 membres pour 2 commissions de travail : « bien chez soi » et « bien dans son village ».
- 29 janvier : le spectacle Rag'n Boogie au caveau, avec la veille et pour la première fois, des interventions pédagogiques organisées au caveau pour les élèves des deux écoles élémentaires. Cela a permis de faire découvrir à la fois une pratique artistique originale mais aussi les coulisses d'un spectacle. La soirée affichait complet dès mercredi avec 100 personnes.

A VENIR

- Soirée théâtre et contes coquins à l'occasion de la St Valentin, dimanche 14 février à 17h
- Les premières réunions de travail du conseil des aînés, avec la thématique « bien chez soi », le 15 février ici même à 14h30
- Concert de l'ensemble Dankin le 26 février avec le saxophoniste Franck Wolf qui a fait ses armes à l'Harmonie de Fegersheim entre 1978 et 1989.
- Osterputz le 12 mars à partir de 9h
- Prochain Conseil Municipal le 29 février à 20 heures.

Séance close à 21h50.



Le Maire

Thierry SCHAAL